



Opérations bancaires courantes

Guide d'accompagnement

Novembre 2008

- ❑ Introduction 1
- ❑ Ouverture d'un compte de dépôt personnel 3
- ❑ Transfert de compte à la Banque Scotia 7
- ❑ *Diagnostic Sélecteur de compte^{MC}* 9
- ❑ Renseignements généraux sur les comptes de particulier 13
- ❑ Libre-service bancaire 17
- ❑ Comptes d'opérations bancaires courantes 22
- ❑ Programmes comportant des caractéristiques spéciales 29
- ❑ Comptes d'épargne 35
- ❑ Autres services et frais bancaires 42
- ❑ Règlement des plaintes 48
- ❑ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers 51
 - ❑ Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia
 - ❑ Contrat Carte Scotia
 - ❑ Protection contre les découvertes
 - ❑ Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique
 - ❑ Entente relative au service Virement de banque à banque
 - ❑ Convention de compte

Introduction

Bienvenue à la Banque Scotia

...la banque qui facilite **toutes** vos affaires bancaires. Chacun a ses préférences et ses besoins en matière d'opérations bancaires. Grâce à notre gamme complète de services, nous sommes convaincus que vous trouverez la bonne combinaison qui saura vous satisfaire. Notre priorité absolue : vous fournir des services pratiques et simples à utiliser.

Que vous veniez d'avoir votre premier bébé et d'acheter une nouvelle maison, que vous soyez en train de constituer un portefeuille de placements pour assurer votre avenir financier, que vous mettiez de l'argent de côté pour les études de vos enfants ou que vous veniez d'ouvrir votre premier compte bancaire, vous trouverez à la Banque Scotia les services qu'il vous faut... et qui correspondent à **vos** préférences.

En réalité, tout dépend de vos choix, ainsi que du type et du nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois.

À la Banque Scotia, nous comprenons parfaitement que certains soient plus à l'aise de faire affaire avec le personnel de caisse en succursale, tandis que d'autres, au contraire, préfèrent utiliser nos services bancaires par téléphone ou par Internet à partir de leur domicile. Un nombre grandissant de nos clients se servent du Guichet Scotia ou règlent leurs achats par paiement direct.

Nous savons que vous êtes préoccupé par les frais bancaires. C'est pourquoi nous avons créé une vaste gamme de comptes et de programmes en fonction du nombre et du type d'opérations que vous effectuez chaque mois. De plus, nous vous proposons différents moyens pour réduire vos frais sur d'autres services que vous pouvez utiliser à l'occasion. Notez toutefois que ces services peuvent être compris dans le type de compte choisi.

Une fois que vous connaissez vos préférences en matière de services bancaires, ainsi que le type et le nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois, vous pouvez utiliser notre *Diagnostic Sélecteur de compte* (page 9) pour déterminer le compte le mieux adapté à vos besoins.

Ce que contient ce guide

Ce guide présente le type de services offerts par la Banque Scotia et les conditions s'y appliquant ou ce que nous appelons les ententes relatives aux services aux particuliers. Nous expliquons également la procédure d'ouverture de compte.

Mais ce qui nous importe le plus est la gestion des renseignements personnels. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous sommes convaincus qu'il s'agit du fondement même de notre relation avec vous. Par conséquent, c'est tout d'abord à vous que s'adresse cet engagement (voir la section sur les ententes).

Satisfaction garantie

De temps à autre, nous modifions les caractéristiques de nos comptes ainsi que les frais applicables. Si vous recevez un relevé de compte, nous vous informerons des modifications qui seront apportées à votre compte et aux frais y applicables en vous faisant parvenir un avis en

même temps que votre relevé. Nous affichons également des avis à nos succursales et près de nos GAB (guichets automatiques de banque) 60 jours avant une modification. Lorsque nous effectuons des modifications nous voulons, comme toujours, que vous choisissez le compte qui vous permette le mieux d'économiser sur les frais ou, dans certains cas, de ne pas en payer du tout. Vous disposez du *Diagnostic Sélecteur de compte Scotia* pour vous aider à déterminer la fréquence de vos opérations bancaires, la façon dont vous préférez effectuer vos opérations bancaires et le type de compte qui convient le mieux à vos besoins. Si vous n'êtes pas satisfait des modifications apportées à votre compte, vous pouvez choisir un autre compte Scotia dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet des modifications et, à votre demande, nous vous rembourserons la différence, le cas échéant, entre les frais que vous avez payés et ceux que vous auriez payés si vous aviez choisi un autre compte à la date d'effet des modifications¹.

Définitions utiles

Vous désigne le titulaire du compte de dépôt.

Nous, Banque Scotia et Banque s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et, s'il y a lieu, de toute filiale canadienne.

Les **opérations libre-service** sont des opérations de débit traitées sans l'intermédiaire d'un caissier, effectuées à un Guichet Scotia (guichet automatique bancaire), par téléphone ou par Internet.

Les **opérations assistées par téléphone** sont des opérations effectuées avec l'aide d'un représentant de Télescotia.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations de débit traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Banque Scotia.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits d'espèces, les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte Scotia ou non), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les opérations par Paiement direct *Interac*[†].

Conditions générales

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide, y compris celles stipulées dans toutes les ententes relatives aux services bancaires aux particuliers (désignées collectivement par «ententes»), dans la mesure où celles-ci s'appliquent à votre cas. La Convention de compte fait partie intégrante du présent guide.

Parties liées par le présent guide

Toutes les dispositions du présent guide, dans la mesure où elles s'appliquent à votre cas, vous lient ainsi que votre succession, vos héritiers, vos exécuteurs testamentaires, vos administrateurs et vos représentants légaux.

Entente distincte et divisibilité

Chacune des ententes contenues dans le présent guide constitue un contrat distinct. Même si un tribunal déclare que l'une de ces ententes ou l'une des dispositions du présent guide est non valide et inexécutable, en tout ou en partie, les autres ententes et dispositions restent en vigueur et ont force obligatoire.

¹ *Dans le cas des clients qui choisissent de fermer leur compte dans les 90 jours suivant la date des modifications, nous rembourserons la différence entre les anciens frais payés et les nouveaux frais, à la demande du client.*

[†] *Marque de commerce d'Interac Inc utilisée sous licence.*

Ouverture d'un compte de dépôt personnel

Il est facile d'ouvrir un compte de dépôt personnel à la Banque Scotia. Il vous suffit de vous présenter à une succursale et de vous adresser à un représentant, de composer le 1-800-575-2424 ou encore d'aller en ligne à www.banquescotia.com.

Du confort de votre foyer, vous pouvez faire une demande d'ouverture de compte (par téléphone ou en ligne). Pour ce faire, il suffit d'établir votre identité au moyen d'un chèque personnel compensé fait à votre ordre et d'un rapport satisfaisant sur votre solvabilité. Si nous ne pouvons vérifier votre identité, nous vous prierons de vous présenter dans une succursale de la Banque Scotia afin de soumettre les pièces d'identité recevables indiquées dans les pages qui suivent du présent guide. Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-575-2424 ou visitez le site www.banquescotia.com.

Nous vous remettrons une Carte Scotia et nous vous demanderons de sélectionner un NIP que vous utiliserez avec votre carte. L'utilisation de votre NIP avec votre Carte Scotia constitue votre signature électronique et, ce faisant, nous considérons que vous avez autorisé toutes les opérations effectuées de la sorte.

Les types de comptes offerts et le mode d'utilisation de votre Carte Scotia sont décrits dans le présent guide.

Assurance-dépôts

La Banque de Nouvelle-Écosse est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). La SADC assure les dépôts admissibles que vous faites auprès de ses membres sous réserve d'une protection maximale. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter la brochure de la SADC intitulée «Protection de vos dépôts», téléphoner à la SADC au numéro 1-800-387-5004 ou encore consulter le site Web de la SADC à l'adresse www.sadc.ca. La brochure «Protection de vos dépôts» est disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia.

La Banque de Nouvelle-Écosse tient une liste des produits de dépôt admissibles qu'elle offre. Vous pouvez consulter et obtenir la Liste des produits de dépôt du Groupe Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou dans une succursale de la Banque Scotia.

Réponses aux questions courantes relativement à l'ouverture d'un compte de dépôt personnel :

1. Dois-je faire un dépôt minimum?

Non. Un dépôt minimum n'est pas nécessaire pour ouvrir un compte de dépôt personnel dans une succursale de la Banque Scotia. Mais vous aimerez sans doute la commodité du dépôt direct pour vos chèques de paye ou vos paiements du gouvernement. N'hésitez pas à poser des questions à notre personnel ou à lui demander d'établir un service de dépôt direct.

2. Dois-je avoir un emploi pour ouvrir un compte de dépôt personnel?

Non. Bien que l'occupation d'un emploi ne soit pas exigée, nous sommes légalement tenus de demander votre métier.

3. Puis-je ouvrir un compte de dépôt personnel après avoir fait faillite?

Oui. L'ouverture à la Banque Scotia d'un compte de dépôt personnel n'a rien à voir avec votre dossier de crédit, à moins que celui-ci ne renferme des renseignements défavorables concernant une escroquerie ou d'autres activités illicites. Toutefois, si vous demandez une protection contre les découverts, nos critères habituels en matière de crédit s'appliquent.

4. Dois-je présenter une pièce d'identité avec photo pour ouvrir un compte de dépôt personnel dans une succursale de la Banque Scotia?

Non. Cependant, une photo d'identité nous aidera à mieux vous connaître et à mieux vous protéger.

Confirmation de votre identité

Voici les pièces d'identité que nous exigeons à l'ouverture d'un compte de dépôt personnel dans une succursale de la Banque Scotia :

- deux pièces d'identité parmi celles qui figurent à la partie A ou B de la Liste des pièces d'identité recevables, dont au moins une de celles figurant à la partie A; ou
- une pièce d'identité parmi celles indiquées à la partie A de la Liste des pièces d'identité recevables, à condition qu'un client en règle avec la Banque Scotia, ou une personne respectée dans la localité où se trouve votre succursale, confirme également votre identité.

Dans le cas d'un enfant de moins de 12 ans, un des parents ou un tuteur doit ouvrir le compte en son nom et produire les originaux de deux pièces d'identité recevables pour confirmer son identité. En outre, si vous êtes le tuteur d'un mineur et que vous nous demandez d'ouvrir un compte de dépôt personnel pour ce dernier, vous devez nous fournir une copie certifiée conforme du document juridique attestant votre désignation comme tuteur. Quel que soit son âge, le mineur qui est signataire autorisé d'un compte doit produire les originaux de deux pièces d'identité recevables.

Les pièces d'identité que vous présentez doivent être des originaux valides et ne doivent pas être mutilées. Nous nous réservons le droit de communiquer avec l'émetteur d'une pièce d'identité qui nous a été présentée pour en vérifier la validité.

Nous consignons les renseignements sur les pièces d'identité que vous nous présentez.

Si le nom figurant sur l'une de vos pièces d'identité n'est pas le même que sur les autres pièces soumises, vous devrez produire une attestation de changement de nom (ou une copie certifiée conforme de cette attestation) ou tout autre document attestant le changement de nom.

Liste des pièces d'identité recevables

La liste qui suit est fournie conformément au Règlement sur les services bancaires de base de la Loi sur les banques.

Partie A

- Un permis de conduire valide et émis au Canada, lorsque les lois provinciales en autorisent l'utilisation aux fins de vérification d'identité (*au Québec, la loi nous interdit de demander un permis de conduire; la présentation de celui-ci est cependant laissée à votre discrétion*).
- Un passeport canadien valide
- Un certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation, autre que commémoratif, émis sous forme d'un document ou d'une carte

- Une carte de résident permanent ou une formule IMM 1000, IMM 1442 ou IMM 5292 de Citoyenneté et Immigration Canada
- Une carte d'un régime provincial ou territorial d'assurance maladie, lorsque les lois provinciales ou territoriales en autorisent l'utilisation aux fins de vérification d'identité. (*Certaines dispositions interdisent à la Banque de demander et d'inscrire à ses registres le numéro d'une carte d'assurance maladie émise par l'Ontario, le Manitoba ou l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, la loi nous interdit de demander ces renseignements; la présentation de la carte est cependant laissée à votre discrétion.*)
- Un certificat de statut d'Indien, émis par le gouvernement du Canada
- Un document ou une carte portant vos photo et signature, dont l'émetteur figure dans la liste qui suit :
 - Insurance Corporation of British Columbia
 - Alberta Registries
 - Saskatchewan Government Insurance
 - Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations
 - Department of Transportation and Public Works of the Province of Prince Edward Island
 - Services New Brunswick
 - Department of Government Services and Lands of the Province of Newfoundland and Labrador
 - Department of Transportation of the Northwest Territories
 - Department of Community Government and Transportation of the Territory of Nunavut
- Une carte d'assurance sociale émise par le gouvernement du Canada (*Bien que nous soyons tenus par la Loi de l'impôt sur le revenu de faire des efforts raisonnables lors de l'ouverture d'un compte portant intérêts pour obtenir votre numéro d'assurance sociale aux fins d'établissement de relevés, nous ne refuserons pas de vous en ouvrir un si vous ne nous fournissez pas ce renseignement.*)
- Une carte Sécurité de la vieillesse, émise par le gouvernement du Canada
- Un certificat de naissance émis au Canada.

Partie B

- Une carte de crédit émise par un membre de l'Association canadienne des paiements à votre nom, ou portant votre nom, et que vous avez signée
- Une carte client de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), portant vos photo et signature
- Une carte d'employé avec photo, émise par un employeur bien connu dans la localité
- Une carte bancaire, une carte de guichet automatique ou une carte client émise par un membre de l'Association canadienne des paiements à votre nom, ou portant votre nom, et que vous avez signée (votre nom doit être imprimé en relief sur la carte)
- Un passeport valide d'un pays étranger

Collecte et consignation des renseignements personnels

Nous vous demanderons uniquement les renseignements dont nous avons besoin dans le cadre de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia, que vous trouverez dans le présent guide.

En plus de confirmer votre identité, nous recueillons certains renseignements obligatoires à votre sujet, tels que votre nom complet, votre date de naissance, l'adresse de votre domicile (le cas échéant) et votre profession ou type d'entreprise (le cas échéant).

Quand vous ouvrez un compte, nous devons vous poser d'autres questions afin de nous conformer aux *règlements gouvernementaux*. Nous recueillons et consignons tous les renseignements pertinents qui vous concernent, y compris les renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, intermédiaires et autres parties intéressées, et déterminons l'objet et la nature prévue de chaque relation. S'il y a lieu, nous notons aussi le type, le volume et la fréquence des opérations prévues sur le compte et nous nous renseignons sur la provenance des fonds ou des actifs reçus.

Nous vous poserons des questions pour déterminer si votre compte sera utilisé par une tierce partie ou au profit d'une tierce partie. Avant d'établir la relation, le cas échéant, nous obtiendrons des détails sur cette tierce partie et sur sa relation avec vous.

Enfin, nous pourrions repousser votre demande d'ouverture de compte de dépôt personnel pour des raisons juridiques. Le cas échéant, nous vous en avisera par écrit.

Vérification des renseignements personnels

Nous prenons des mesures raisonnables et appropriées pour vérifier les renseignements essentiels que vous nous avez fournis auprès de sources indépendantes et fiables. Nous refuserons d'établir ou de poursuivre une relation ou de conclure des opérations avec une personne qui insiste pour conserver l'anonymat ou qui fournit des renseignements erronés, incohérents ou contradictoires lorsque ces incohérences ou contradictions ne peuvent être résolues après une enquête raisonnable.

Suivi et mise à jour des renseignements personnels

Comme l'indique l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia, nous pouvons surveiller votre compte pour nous conformer aux lois et règlements. Nous conservons à votre sujet et au sujet de votre entreprise et de vos activités financières des renseignements aussi précis, complets et à jour qu'il le faut pour satisfaire aux exigences aux termes desquelles ils ont été recueillis. Si nous remarquons des changements dans votre comportement financier, nous prendrons des dispositions pour déterminer les raisons sous-jacentes.

Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Transfert de compte à la Banque Scotia

Le programme *Transfert simplifié Scotia*^{MD}

Payez-vous des frais de service pour plusieurs comptes bancaires répartis dans diverses institutions financières? Si vous avez déjà pensé à réunir toutes vos opérations bancaires dans un seul compte afin d'économiser sur les frais de service et de vous simplifier la vie, mais que tout cela vous semblait trop compliqué, nous avons ce qu'il vous faut!

Le programme *Transfert simplifié Scotia* est un service gratuit et conçu pour aplanir les obstacles au transfert de comptes à la Banque Scotia. En fait, il vous suffit de nous donner quelques renseignements et nous faisons le nécessaire pour que le transfert s'effectue en toute simplicité.

Lorsque vous adhérez au programme *Transfert simplifié Scotia* :

- nous communiquons avec vous par téléphone, à l'heure qui vous convient, pour réunir tous les renseignements sur vos opérations préautorisées;
- nous communiquons avec toutes les entreprises qui ont été autorisées à débiter ou à créditer automatiquement votre compte tenu par une autre institution financière afin qu'elles mettent à jour leur dossier;
- nous vous faisons parvenir un calendrier détaillé des modifications de paiements pour que vous sachiez à quoi vous attendre et puissiez gérer vos fonds efficacement durant la transition à la Banque Scotia;
- nous vous remettons un formulaire de modification de dépôt de la paye pour que votre employeur puisse déposer votre salaire sur votre nouveau compte Scotia;
- nous fermons votre compte bancaire tenu par une autre institution financière.

Adressez-vous à un représentant de votre succursale pour profiter dès maintenant du programme *Transfert simplifié Scotia*.

Là où vous mettez votre argent en dit long sur ce que vous voulez en faire.

Chaque personne a des besoins bancaires différents. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition une gamme étendue de comptes pour que vous trouviez celui qui correspond à vos habitudes bancaires. En optant pour le compte qui convient à vos besoins, vous épargnez sur les frais de service.

Comptes d'opérations bancaires courantes

Volume d'opérations	Libre-service	À la caisse ou libre-service
Faible	<i>Compte Accélération^{MD}</i> (page 24)	Compte bancaire de base (page 23)
Élevé	Programme bancaire de base (page 25)	Compte <i>Valeur Scotia^{MD}</i> (page 27)
Illimité	<i>Compte Scotia1</i> (page 26)	

En matière d'opérations bancaires, les jeunes, les étudiants et les aînés ont chacun des besoins particuliers. C'est la raison pour laquelle nous offrons des produits et services conçus spécifiquement pour eux.

Plans bancaires spéciaux	Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse[®]</i> (page 30) Plan <i>Priviléges bancaires Étudiants^{MC}</i> (page 33) <i>Club Horizon dore[®]</i> (page 31)
---------------------------------	---

Nota : Le compte *Valeur Scotia* offre un éventail de services et d'options sans frais qui pourraient en faire un excellent choix compte tenu de vos habitudes bancaires, et ce, peu importe le nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois.

Diagnostic Sélecteur de compte

Rien de plus simple que de choisir le bon compte

Pour ce faire, il suffit de suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Si vous répondez oui à l'une des questions suivantes, vous trouverez les renseignements sur le compte qui vous convient le mieux aux pages indiquées.

Avez-vous moins de 19 ans ?

Voir le Programme d'épargne Horizon jeunesse à la page 11, et les détails à la page 30.

Avez-vous 59 ans ou plus ?

Voir le Club Horizon doré à la page 11 et les détails à la page 31.

Êtes-vous inscrit à des études postsecondaires à temps plein ?

Voir le plan Priviléges bancaires Étudiants à la page 11, et les détails à la page 33.

Utilisez-vous votre compte à des fins d'épargne ?

Voir le tableau à la page 12, et les détails à partir de la page 35.

Utilisez-vous un compte en dollars US ?

Voir le tableau à la page 12, et les détails à la page 40.

Utilisez-vous un compte en euros?

Voir le tableau à la page 12, et les détails à la page 41.

Étape 2 : Si aucune de ces questions ne s'applique à votre situation, remplissez le tableau ci-dessous.

J'effectue les opérations bancaires suivantes chaque mois :

	Nombre de fois par mois
retraits en espèces	<input type="text"/>
chèques	<input type="text"/>
règlement d'achats par paiement direct	<input type="text"/>
virement de fonds entre mes comptes	<input type="text"/>
paiement de factures (combien?)	<input type="text"/>
prélèvements automatiques (p. ex. assurance, câble, etc.)	<input type="text"/>
Chaque mois, j'effectue	<input type="text"/> opérations

Étape 3 : En fonction du nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois, reportez-vous aux pages 10 à 12 pour choisir le compte qui vous convient le mieux.

Comptes bancaires courants et programmes spéciaux	Compte bancaire de base – Compte à frais modiques (page 23)	Compte Accélération (page 24)	Programme bancaire de base (page 25)
Frais mensuels	3,95 \$	3,95 \$	7,00 \$
Nombre d'opérations de débit inclus dans les frais mensuels	12 opérations (incl. 4 à la caisse)	15 libre-service	30 libre-service
Frais pour chaque opération non couverte par les frais mensuels		libre-service 0,65 \$; à la caisse 0,65 \$	
Solde mensuel minimum requis pour exemption de frais		1 500 \$	2 500 \$
Chèques personnalisés sans frais			
Chèques certifiés sans frais			
Carte VISA Scotia incluse sur approbation			
Chèques de voyage standards American express sans frais			
Traites et mandats sans frais			
Oppositions à paiement			
Réduction sur compartiment de coffre-fort			
Intérêt versé		✓	
Protection contre les découverts ¹ disponible sur approbation	✓	✓	✓
Tenue de registres			
Sans papier	✓	✓	✓
Relevé papier	✓	✓	✓
Livret	2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois
Retour des images de chèques ² avec relevé papier	2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois

¹ Voir à la page 44 les caractéristiques et les frais de la Protection contre les découverts.

² Vous recevez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.

Compte Scotia1 (page 26)	Compte Valeur Scotia (page 27)	Programme d'épargne Horizon Jeunesse (moins de 19 ans) (page 30)	Club Horizon doré (59 ans et plus) (page 31)	Plan Priviléges bancaires Étudiants (page 33)
9,95 \$	12,95 \$	Aucuns	Aucuns	1,25 \$
illimité en tout genre	50 en tout genre	20 en tout genre	illimité en tout genre	illimité en tout genre
	libre-service 0,65 \$; à la caisse 0,65 \$		✓ voir note en bas de page	
3 500 \$				2 000 \$
	✓		✓	
	✓		✓	
	Aucuns frais annuels pendant un an			✓
	✓		✓	
	✓		✓	
	✓		✓	
	Réduction de 5 \$		Réduction de 5 \$	
	✓	✓	✓	✓
✓	✓		✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓
2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois	✓	✓	✓
2,00 \$/ mois	✓	✓	2,00 \$/ mois	2,00 \$/ mois

✓ Ne s'applique pas à un Compte Optimum ou à un compte d'épargne Maître Compte dont le titulaire participe au Club Horizon doré pour personne de 59 ans et plus. Les frais standards applicables à ces comptes sont facturés pour les opérations de débit.

Comptes d'épargne	Compte Optimum (page 36)	Compte d'épargne Maître Compte (page 37)	Compte Accélération Plus Scotia (page 38)	Compte d'épargne à intérêt quotidien (page 39)	Compte d'épargne à intérêt quotidien en dollars US (page 40)	Compte d'épargne à intérêt quotidien en euros (page 41)
Frais mensuels	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	1,00 \$ US	1,00 €
Nombre d'opérations de débit couvertes par les frais mensuels	2	N° illimité de virements Scotia en direct, GAB et TélécScotia	N° illimité de virements Scotia en direct, GAB et TélécScotia	Aucune	2	2
Frais pour chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels	1,25 \$	5,00 \$ (sauf pour les virements Scotia en direct, GAB et TélécScotia)	5,00 \$ (sauf pour les virements Scotia en direct, GAB et TélécScotia)	0,85 \$	0,60 \$ US	0,60 €
Solde mensuel minimum requis pour exemption de frais					200 \$ US permettent l'exemption des frais mensuels de 1,00 \$	200 € permettent l'exemption des frais mensuels de 1,00 €
Chèques de voyage VISA en \$ US sans frais					✓	
Mandats en \$ US sans frais					✓	
Traites en \$ US sans frais					✓	
Intérêt versé	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tenue de registres						
Sans papier	✓	✓	✓	✓		
Relevé papier	✓	2,00 \$/mois		✓	✓	
Livret	frais mensuels de 1,50 \$ chaque mois où le solde de clôture quotidien est inférieur à 500 \$			frais mensuels de 1,50 \$ chaque mois où le solde de clôture quotidien est inférieur à 500 \$	✓	✓
Mise à jour du livret sans frais	✓			✓	✓	✓
Retour des images de chèques ¹ avec relevé papier	2,00 \$/mois			2,00 \$/mois	2,00 \$ US/mois	
Protection contre les découvert ²	✓			✓		

¹ Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.

² Voir à la page 44 les caractéristiques et les frais de la Protection contre les découvert.

Renseignements généraux sur les comptes de particulier

Le compte de particulier appartient à son ou ses titulaires. Il ne peut être utilisé à des fins commerciales ni être transféré.

Nous offrons une vaste gamme de comptes et de programmes assortis d'ensembles de services bancaires. Dans certains cas, des conditions d'admissibilité s'appliquent. Par exemple, notre programme d'épargne Horizon Jeunesse n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, tandis que notre programme Club Horizon doré est destiné aux personnes de 59 ans et plus. Si vous désirez adhérer à un service qui comporte une condition d'admissibilité, vous devez la remplir.

Voici nos quatre catégories de comptes et de programmes :

- Comptes d'opérations bancaires courantes
- Comptes d'épargne
- Comptes en devises
- Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Les taux d'intérêt donnés dans ce guide sont variables, sauf indication contraire. Nous pouvons modifier les frais de service, conformément aux lois en vigueur.

Veuillez consulter la Convention de compte du présent guide pour connaître les détails du statut de titulaire de compte.

Lorsque vous ouvrez un compte à la Banque Scotia, vous pouvez être assuré que nous protégerons vos renseignements, sous réserve des conditions de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia qui est reproduite dans le présent guide.

Vous pouvez compter sur la fiabilité du service de la Banque Scotia, quelle que soit la façon dont vous désirez accéder à votre compte. Vous pouvez :

- passer à l'une de nos succursales;
- utiliser un guichet automatique (Guichet Scotia ou guichet de toute autre institution financière affichant le symbole Interac);
- régler vos achats par le service de paiement direct sur votre compte;
- établir des prélèvements automatiques;
- effectuer des opérations par téléphone ou Internet, ou
- nous transmettre vos instructions par écrit.

Un mot au sujet du traitement de vos opérations

Nous pouvons bloquer vos fonds

La contrepartie des chèques déposés sur un compte ou présentés pour encaissement peut ne pas être disponible immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds dans l'attente de la confirmation que le chèque ne sera pas retourné par l'institution sur laquelle il a été tiré. Toutefois, le blocage des fonds ne garantit pas que le chèque ne sera pas retourné, parce qu'il

n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, que la période de blocage ait pris fin ou non.

Voici les durées maximales de blocage qui s'appliquent aux chèques codés à l'encre magnétique que vous déposez sur votre compte s'ils ne sont ni endommagés ni mutilés* :

- pour un chèque tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas :
 - 7 jours ouvrables s'il est libellé en dollars canadiens;
 - 10 jours ouvrables s'il est libellé en dollars américains;
- pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 20 jours ouvrables;
- pour un chèque tiré sur une succursale située hors du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 30 jours ouvrables.

La période de blocage des fonds commence le premier jour ouvrable où le chèque intègre le système de compensation bancaire géré par l'Association canadienne des paiements (ACP). Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

L'ancienneté de vos liens avec la Banque Scotia, l'importance du solde de votre compte ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent avoir une incidence sur la durée du blocage.

Pour un accès immédiat au produit d'un chèque déposé (jusqu'à concurrence d'une limite préautorisée), veuillez vous renseigner auprès de votre succursale sur l'option Retrait sur dépôt, qui peut être liée à votre Carte Scotia.

La provenance des fonds transférés par voie électronique et téléphonique pour dépôt sur votre compte fait l'objet de vérifications de notre part. Un blocage des fonds pourra être mis en place jusqu'à ce que nous ayons effectué ces vérifications.

* *Veuillez noter que certains chèques peuvent être mis «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation et que la Banque Scotia aura reçu les fonds.*

Retour des chèques que vous déposez

La loi fédérale américaine intitulée «Check 21 Act» permet aux banques américaines de retirer un chèque papier du système de paiement, de le numériser et de détruire l'original. Par conséquent, si vous présentez un chèque en dollars américains qui est traité dans le système de paiement américain et que ce chèque est subseqüemment retourné, il se peut que vous receviez une reproduction papier créée à partir d'une image électronique, c'est-à-dire un «chèque substitut», au lieu de l'original de votre chèque. Aux termes du droit américain, le chèque substitut est l'équivalent légal de l'effet original, pourvu qu'il réponde aux conditions stipulées du «Check 21 Act».

Voici quelques raisons pour lesquelles un chèque pourrait être retourné par une autre institution financière :

Chèque sans provision : Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.

Opposition à paiement : Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.

Chèque postdaté : La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.

Chèque périmé : La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.

Compte fermé : Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.

Fonds non compensés : Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un «blocage de fonds».

Chèque altéré : Le titulaire du compte affirme que le chèque a été modifié sans autorisation.

Chèque contrefait : Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.

Signature irrégulière : La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du titulaire du compte.

Signature contrefaite : La signature au recto du chèque n'est pas celle du titulaire du compte.

Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.

Change

Si vous déposez un chèque libellé en monnaie étrangère qui nous est ensuite retourné, vous devrez alors nous rembourser une somme en dollars canadiens équivalente au montant du chèque à la date à laquelle celui-ci nous a été retournés. Nous ne pouvons être tenus responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur d'un chèque en raison de la fluctuation des taux de change.

Avantages du dépôt direct

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des chèques de paie de la plupart des employeurs et des paiements du gouvernement. Les fonds seront versés directement sur votre compte et vous y aurez accès le jour même du dépôt.

Traitements des prélèvements automatiques

Un paiement par prélèvement automatique est un retrait effectué sur votre compte par une société ayant votre autorisation écrite pour ce faire. Lorsque vous devez payer la même facture hebdomadairement ou mensuellement, les prélèvements automatiques constituent une solution de rechange pratique aux chèques postdatés.

Vous devez signer un formulaire autorisant la société à effectuer des prélèvements automatiques. Le montant et la fréquence des prélèvements, ainsi que le numéro du compte sur lequel les fonds seront prélevés, doivent y figurer. Lorsque le montant du prélèvement varie, la société doit vous en aviser au moins dix jours à l'avance. Vous êtes tenu de maintenir un solde bancaire suffisant pour couvrir le paiement. Si la société vous demande de joindre un chèque au formulaire d'autorisation, assurez-vous :

- de NE PAS signer le chèque;
- d'écrire NUL au recto du chèque;
- d'inscrire le chèque NUL dans vos registres.

Conservez une copie de l'autorisation que vous avez signée et vérifiez si elle indique comment annuler la convention de paiement ou corriger une erreur sur un retrait. Sinon, demandez à la société de vous faire parvenir la marche à suivre dans ces cas.

La Banque Scotia ne vérifie pas les prélèvements automatiques; elle traite la demande en supposant que vous l'avez autorisée.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables. Naturellement, si le chèque a déjà été négocié, nous ne sommes pas responsables de l'opposition.

Encaissement de chèques du gouvernement fédéral

Nous encaissons les chèques du gouvernement fédéral à concurrence de 1 500 \$, que le bénéficiaire soit ou non client, et les fonds sont immédiatement disponibles, sous réserve des conditions suivantes et de tout autre motif que nous pourrions légalement invoquer pour en refuser l'encaissement :

- présentation de deux pièces d'identité parmi celles indiquées à la partie A ou B de la Liste des pièces d'identité recevables (page 4 de ce guide); ou
- présentation d'une pièce d'identité parmi celles indiquées à la partie A ou B de la Liste des pièces d'identité recevables à condition :
 - qu'elle porte vos photo et signature; ou
 - qu'un client en règle avec la Banque Scotia, ou une personne respectée dans la localité où se trouve votre succursale, confirme également votre identité.

Les pièces d'identité que vous présentez doivent être des originaux valides et ne doivent pas être mutilées. Si le nom figurant sur l'une de vos pièces d'identité n'est pas le même que sur les autres pièces soumises, vous devrez produire une attestation de changement de nom (ou une copie certifiée conforme de cette attestation) ou tout autre document attestant le changement de nom.

Libre-service bancaire

Le Guichet Scotia, de même que les services bancaires par téléphone et par Internet, vous permettent d'effectuer le paiement de vos factures, de vérifier le solde de vos comptes et d'effectuer des virements de fonds entre vos comptes tenus à la Banque Scotia au moment qui vous convient le mieux. Ces options vous permettent de réduire vos frais bancaires.

Pour avoir accès à ces options, vos comptes doivent être reliés à votre Carte Scotia. Passez simplement à votre succursale pour demander votre Carte Scotia, et commencez sans plus tarder à utiliser ces moyens pratiques afin de réduire vos frais bancaires.

Guichets automatiques de banque (GAB) de la Banque Scotia

Mini-relevé

- Imprimé sur lequel peuvent figurer jusqu'à 10 de vos opérations bancaires les plus récentes (exception faite des frais de compte et des frais de service) depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour de votre livret.
- Disponible avec tout compte de dépôt ou compte-chèques de particuliers en dollars canadiens relié à votre Carte Scotia.
- Frais de 0,75 \$ pour chaque mini-relevé.

Historique des paiements de factures

- Imprimez facilement la liste de vos dix derniers paiements de factures effectués au cours des 90 derniers jours avec la fonction **historique des paiements de factures** offerte à certains GAB de la Banque Scotia.
- Cette liste comprend tous les paiements de factures effectués aux GAB, par l'intermédiaire des services bancaires TéléScotia, des services bancaires sans fil, de Scotia en direct, ainsi qu'aux succursales de la Banque Scotia.
- Chaque historique des paiements de factures donne lieu à des frais de gestion de 0,75 \$.

Règlement des factures

- Pour inscrire des entreprises auxquelles vous payez des factures sur une base régulière, passez à votre succursale ou, mieux encore, utilisez les services bancaires par téléphone ou par Internet.
- Vous n'avez ensuite qu'à virer des fonds de votre compte bancaire ou de votre compte VISA* Scotia (dans ce dernier cas, le virement est traité comme une avance de fonds) pour payer vos factures.
- Aucuns frais pour le paiement d'une facture si l'opération est comprise dans les frais de compte mensuels. Les frais par opération varient selon le type de compte.

Retrait sur dépôt

- Aucun blocage de fonds n'est effectué sur les chèques déposés à un Guichet Scotia sous réserve de la limite préautorisée.
- Ce service ne comporte aucun frais supplémentaires. Pour associer cette caractéristique à votre Carte Scotia, présentez-vous à n'importe quelle succursale de la Banque Scotia ou faites le 1-800-575-2424.

Frais d'accès aux GAB d'un réseau partagé

(guichets automatiques des réseaux *Interac*, *VISA* ou *PLUS*)

Chaque retrait d'un compte d'opérations courantes (compte-chèques ou d'épargne) effectué avec une Carte Scotia et un NIP

<i>Interac</i> (Canada seulement)	1,50 \$ ¹
<i>VISA</i> ou <i>PLUS</i> (É.-U. seulement)	3,00 \$ ¹
<i>VISA</i> ou <i>PLUS</i> (à l'extérieur du Canada et des É.-U.)	5,00 \$ ¹

Chaque avance de fonds *VISA* obtenue avec une carte *VISA Scotia* ou une Carte Scotia et un NIP

GAB Scotia	2,00 \$
<i>Interac</i> (GAB autres que Scotia, Canada seulement)	2,50 \$
<i>VISA</i> ou <i>PLUS</i> (à l'extérieur du Canada)	5,00 \$

Exemption des frais d'accès international grâce à l'alliance GAB mondiale²

La Banque Scotia est membre de l'alliance GAB mondiale. Les titulaires d'une Carte Scotia ou d'une carte *VISA Scotia* qui voyagent à l'extérieur du Canada peuvent retirer de l'argent des GAB appartenant à des banques membres de l'alliance GAB mondiale sans payer de frais d'accès.

Au moment d'aller sous presse, les banques membres étaient Bank of America aux États-Unis, BNP Paribas en France, Barclays Bank au Royaume-Uni, Deutsche Bank en Allemagne et Westpac en Australie. Les pays et les membres peuvent changer sans préavis. Pour obtenir une liste à jour des banques membres avant de partir en voyage, consultez le site Web de la Banque www.banquescotia.com.

¹ Les frais sur opération de débit libre-service s'appliquent également si l'opération n'est pas comprise dans vos frais de compte mensuels.

² Par «exemption des frais d'accès», il faut entendre que la Banque Scotia annulera ses frais d'accès international aux GAB et que la banque membre de l'alliance annulera les frais d'utilisation de guichet automatique pour tout retrait effectué à un guichet de l'alliance GAB mondiale avec une Carte Scotia ou une carte *VISA Scotia*. Tous les autres frais sur opération ainsi que les frais de gestion de compte habituels demeureront applicables.

Débit outre-frontière

Tout comme au Canada, profitez aux États-Unis de la commodité, de la sûreté et de la sécurité d'emploi de votre Carte Scotia dans les magasins.

Partout où vous verrez le logo de , vous pourrez payer vos achats directement à partir de votre compte bancaire avec votre Carte Scotia et votre NIP. Pour obtenir la liste des détaillants qui utilisent le réseau NYCE, vous pouvez aller sur le site de NYCE, à l'adresse www.nyce.net/consumers/retailer_list.html.

Le processus différera légèrement de celui auquel vous êtes habitué au Canada :

- Il ne vous sera peut-être pas demandé de choisir un compte¹;
- Le montant de l'achat à porter au débit du compte sera affiché en dollars US; et,
- L'affichage est seulement disponible en anglais.

¹ Le compte par défaut du service de débit outre-frontière est le compte-chèques. Si vous n'avez pas de compte-chèques lié à votre Carte Scotia, notre système cherchera automatiquement un compte d'épargne pour traiter la demande de débit.

Frais de service

- 1,50 \$ par opération
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

Interac en ligne

Vous pouvez en toute commodité et sécurité effectuer des achats en ligne au moyen de votre Carte Scotia et ainsi accéder à vos comptes sans délai, en temps réel et de manière sécurisée.

Partout où vous voyez le logo *Interac en ligne* , vous pouvez régler vos achats à même votre compte bancaire avec votre Carte Scotia et votre mot de passe Scotia en direct. Veuillez noter qu'avant de pouvoir utiliser ce service, vous devez adhérer à Scotia en direct. Pour de plus amples renseignements sur *Interac en ligne*, consultez www.banquescotia.com/interacenligne.

Frais de service

- 1,50 \$ par opération
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

TéléScotia - Services bancaires par téléphone

Vous pouvez effectuer vos opérations bancaires confortablement à partir de votre domicile ou de votre bureau, à l'heure qui vous convient le mieux. En utilisant un téléphone à clavier, vous pouvez accéder à vos comptes Scotia (y compris votre compte VISA Scotia, votre compte VISA *Ligne de crédit Scotia*^{MD} ou votre *Ligne de crédit Scotia*^{MD}) et effectuer les opérations suivantes :

- payer vos factures (paiements postdatés jusqu'à un an à l'avance);
- virer des fonds;
- vérifier le solde de vos comptes;
- vérifier vos dix dernières opérations;
- vérifier les opérations en suspens.

Partout en Amérique du Nord, vous pouvez accéder à TéléScotia en composant sans frais les numéros suivants :

1-800-575-1212 (français)

1-800-267-1234 (anglais)

1-800-830-8800 (cantonais)

1-800-830-8080 (mandarin)

Frais de service

- Aucuns frais d'accès mensuels

-
- Aucuns frais pour les opérations comprises dans les frais de compte mensuels
 - Opérations de débit supplémentaires tarifées à 0,65 \$ chacune ou conformément au tarif établi pour votre compte

Des représentants sont à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Les frais pour les opérations par téléphone effectuées par l'intermédiaire d'un représentant TéléScotia sont de 1,50 \$ par opération. Aucuns frais ne sont exigés si vous demandez de l'aide quant à l'utilisation du système automatisé.

Services financiers *Scotia en direct*^{MD}

Grâce à *Scotia en direct*, prenez les commandes de votre argent et effectuez vos opérations bancaires quand bon vous semble, en toute commodité et sécurité. Il vous suffit d'une Carte Scotia et d'un mot de passe pour vous relier à vos comptes depuis n'importe quel endroit doté d'un accès Internet.

Scotia en direct vous permet de :

- consulter l'historique des opérations sur une période n'excédant pas 18 mois des comptes pour lesquels l'option sans papier s'applique et sur une période n'excédant pas 3 mois des comptes pour lesquels d'autres options de tenue de registre ont été choisies;
- afficher l'image numérique des chèques compensés sur votre compte au cours des 90 derniers jours (selon la disponibilité), et ce, sans frais dans le cas des comptes pour lesquels l'option sans papier s'applique et moyennant des frais, qui seront débités sur votre compte au moment de la demande, de 1,50 \$ par chèque affiché dans le cas des comptes pour lesquels d'autres options de tenue de registre ont été choisies;
- effectuer le paiement de vos factures et d'examiner celles-ci;
- virer des fonds entre vos comptes Scotia;
- acheter des CPG *Scotia^{MD}* et des parts de Fonds communs Scotia;
- demander un prêt hypothécaire et d'effectuer un paiement anticipé sur votre prêt hypothécaire;
- demander une carte VISA Scotia, une *Ligne de crédit Scotia* ou une augmentation de limite;
- obtenir de l'information sur la planification financière;
- télécharger des données sur vos comptes dans votre logiciel de gestion financière personnelle (par exemple, Quicken[§], Microsoft Money[§], QuickBooks[§] et Simply Accounting).

Frais de service

- Aucuns frais d'accès mensuels;
- Aucuns frais pour les opérations comprises dans les frais de compte mensuels;
- Opérations Opérations supplémentaires tarifées à 0,65 \$ chacune ou conformément au tarif établi pour votre compte.

Pour vous inscrire à *Scotia en direct*, visitez notre site www.scotiaendirect.banquescotia.com.

[§]Quicken, Quickbooks, Microsoft Money et Simply Accounting sont des marques de commerce de leurs titulaires respectifs, dont Intuit Inc., Microsoft Corporation et ACCPAC International Inc.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou autre, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Retrait/avances de fonds aux GAB ou par SIG au moyen de votre Carte Scotia sur votre compte d'opérations bancaires courantes, *Ligne de crédit Scotia^{MD}*, *VISA* Ligne de crédit Scotia^{MD}*, *VISA* Ligne de crédit Scotia^{MD}* pour entreprise, *VISA* Or Scotia^{MD}*, *VISA Remises Scotia^{MC}*, *VISA* minima Scotia^{MD}*, *VISA* SCÈNE^{MD}*, *VISA* Or Scotia Passeport^{MC}* pour entreprise et *VISA Savoir Scotia^{MC}* selon les modalités de la formule Carte Scotia - Accès bancaire - Adhésion/Modification.
- Opérations par paiement direct et retraits sur dépôt selon les modalités de la formule Carte Scotia - Accès bancaire - Adhésion/Modification.
- Avances de fonds aux GAB de 250 \$ par jour/1 000 \$ par semaine sur votre compte *VISA Savoir Scotia* et *VISA SCÈNE* pour étudiants; plus
- Avances de fonds aux GAB de 1 000 \$ par jour/3 000 \$ par semaine sur votre compte *VISA Remises Scotia* et *VISA minima Scotia*; plus
- Avances de fonds aux GAB de 2 000 \$ par jour/5 000 \$ par semaine sur votre compte *VISA Or Scotia*, *VISA Ligne de crédit Scotia* et *VISA Ligne de crédit Scotia* pour entreprise.
- Dépôts aux GAB
 - 99 999 \$ par opération
- Virements aux GAB ou par SIG et paiements de factures par GAB
 - respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour
- Virements au moyen des services bancaires sans fil
 - 100 000 \$ par opération
- Virements au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone
 - 100 000 \$ pour les virements entre comptes libellés dans la même devise
 - 10 000 \$CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change
- Paiements de factures au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone/sans fil
 - 49 999 \$ par opération

Comptes d'opérations bancaires courantes

Les caractéristiques de chacun des comptes d'opérations bancaires courantes sont fournies aux pages suivantes :

- Compte bancaire de base - page 23
- *Compte Accélération*® - page 24
- Programme bancaire de base - page 25
- Compte *Scotia1* - page 26
- Compte *Valeur Scotia*MD - page 27

Compte bancaire de base

Si vous effectuez peu d'opérations et que vous préférez avoir la possibilité d'effectuer certaines de vos opérations bancaires à la caisse, ce compte est tout indiqué pour vous.

Frais de service

- Frais mensuels de 3,95 \$, donnant droit à 12 opérations de débit (y compris quatre opérations à la caisse).
- Chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels est tarifée comme suit :

opérations libre-service 0,65 \$

opérations à la caisse 0,65 \$

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit)
- Aucun intérêt n'est versé sur ce compte

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret – Moyennant des frais de tenue de registre de 2,00 \$ par mois
- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois (sans égard au solde mensuel minimum maintenu sur le compte)

**Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

Compte Accélération

Ce compte est parfait si vous prévoyez utiliser les options de libre-service, comme les services bancaires en ligne, par téléphone ou à un GAB de la Banque Scotia, qui donnent lieu à des frais mensuels modiques. De plus, chaque mois entier pendant lequel ou chaque période de relevé entière durant laquelle vous maintenez un solde quotidien d'au moins 1 500 \$, vous êtes exonéré des frais mensuels.

Frais de service

Si le solde de votre compte tombe sous le seuil quotidien requis de 1 500 \$, les frais de service ci-dessous s'appliqueront à chaque opération effectuée sur le compte pendant tout le mois :

- Frais mensuels de 3,95 \$, donnant droit à 15 opérations de débit libre-service.
- Chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels est tarifée comme suit :

<u>opérations libre-service</u>	0,65 \$
<u>opérations à la caisse</u>	0,65 \$

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit)

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret - Moyennant des frais de tenue de registre de 2,00 \$ par mois
- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois (sans égard au solde mensuel minimum maintenu sur le compte)

**Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon la tranche du solde de clôture quotidien du compte (voir ci-dessous). Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux d'intérêt annuels¹ sont fixés comme suit :

<u>25 000 \$ et plus</u>	%
<u>10 000 \$ à 24 999 \$</u>	%
<u>5 000 \$ à 9 999 \$</u>	%
<u>3 000 \$ à 4 999 \$</u>	%
<u>1 000 \$ à 2 999 \$</u>	%
<u>moins de 1 000 \$</u>	%

¹*Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.*

Programme bancaire de base

Si vous préférez effectuer vos opérations bancaires sans l'intermédiaire du personnel de caisse, ce compte, à 0,23 \$ par opération, est idéal pour vous. Chaque mois ou période de relevé où vous maintenez quotidiennement un solde d'au moins 2 500 \$, vous êtes exonéré des frais mensuels.

Frais de service

- Frais mensuels de 7,00 \$, donnant droit à 30 opérations de débit libre-service.
- Chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels est tarifée comme suit :

opérations libre-service 0,65 \$

opérations à la caisse 0,65 \$

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit)
- Aucun intérêt n'est versé sur ce compte

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret - Moyennant des frais de tenue de registre de 2,00 \$ par mois
- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois

**Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés*

Compte *Scotia1*

Le compte Scotia1 offre un nombre illimité d'opérations moyennant des frais mensuels modiques. Chaque mois ou période de relevé où vous maintenez quotidiennement un solde d'au moins 3 500 \$, vous êtes exonéré des frais mensuels.

Frais de service

- Frais mensuels de 9,95 \$, pour un nombre illimité d'opérations de débit libre-service ou à la caisse.

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit)
- Aucun intérêt n'est versé sur ce compte

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret - Moyennant des frais de tenue de registre de 2,00 \$ par mois
- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois

**Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés..*

Compte *Valeur Scotia*

Si vous préférez faire affaire avec le personnel de caisse en succursale et si vous utilisez souvent d'autres services bancaires, le compte *Valeur Scotia* est le plus avantageux pour vous.

Frais de service

- Frais mensuels de 12,95 \$, donnant droit à 50 opérations de débit libre-service ou à la caisse.
- Chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels est tarifée comme suit :

<u>opérations libre-service</u>	0,65 \$
<u>opérations à la caisse</u>	0,65 \$

Caractéristiques et services offerts sans frais

- Chèques personnalisés (50 Securitone Aqua sont offerts - simples ou autocopiants)
- Carte VISA *minima Scotia* ou carte VISA *Or Scotia Passeport^{MC}* (sous réserve de l'approbation du crédit) avec exemption des frais annuels la première année
- Chèques certifiés
- Oppositions à paiement
- Traitement de chèques en devises tirés ou déposés sur votre compte. Le taux de change s'applique.
- Chèques de voyage standards *American Express^{®Σ}* sans commission
- Mandats et traitements sans commission
- Traitement des dépôts postdatés et postaux

Autres caractéristiques

- Prime de 5 \$ applicable à la location d'un compartiment de coffre-fort
- Réduction des frais de transfert de REER à la Banque Scotia (25 \$ par REER sera versé dans votre régime)
- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit)
- Réduction pouvant atteindre 175 \$ sur les frais d'évaluation d'une propriété ou sur les frais d'ouverture de dossier auprès de Genworth ou de la SCHL pour un nouveau prêt hypothécaire résidentiel de premier rang Scotia

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret - Moyennant des frais de tenue de registre de 2,00 \$ par mois
- Relevé papier – Retour sans frais des images de chèques* avec relevé papier

*Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon la tranche du solde de clôture quotidien du compte (voir ci-dessous). Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux d'intérêt annuels¹ sont fixés comme suit :

25 000 \$ et plus	%
10 000 \$ à 24 999 \$	%
5 000 \$ à 9 999 \$	%
3 000 \$ à 4 999 \$	%
1 000 \$ à 2 999 \$	%
moins de 1 000 \$	%

¹ Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Les détails sur chacun des programmes comportant des caractéristiques spéciales sont fournis aux pages suivantes :

- *Programme d'épargne Horizon Jeunesse®* - page 30
- *Club Horizon doré®* pour les aînés - page 31
- Plan *Priviléges bancaires Étudiants^{MC}* - page 33

Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*

Le programme d'épargne *Horizon Jeunesse* est offert aux clients de moins de 19 ans.

Il constitue pour les jeunes une excellente façon d'apprendre les rudiments d'une bonne gestion financière en épargnant chaque mois.

Les fonds déposés dans le compte appartiennent à la personne mineure titulaire du compte. Si le compte est ouvert par un parent ou un tuteur, ce dernier demeure indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que lui (en tout temps) ou le titulaire mineur (à son seizième anniversaire) prenne des dispositions écrites pour résilier le pouvoir de signature du parent ou du tuteur. La personne mineure peut demander d'être le signataire autorisé à son seizième anniversaire, sans le consentement d'un parent ou du tuteur. Au 19^e anniversaire du titulaire, le compte est converti en compte d'épargne à intérêt quotidien, ou l'équivalent.

Frais de service

- Aucuns frais mensuels, ce qui inclut 20 opérations de débit libre-service ou à la caisse. Si vous effectuez plus de 20 opérations par mois, les opérations supplémentaires seront tarifées comme suit :

<u>opérations libre-service</u>	0,65 \$
<u>opérations à la caisse</u>	0,65 \$

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret
- Relevé papier – Retour sans frais des images de chèques* avec relevé papier

**Vous recevez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Les intérêts sont calculés sur chaque tranche du solde quotidien à la fermeture des registres, puis versés mensuellement. Les taux annuels¹ applicables sont les suivants :

<u>500 \$ et plus</u>		%
<u>moins de 500 \$</u>		%

Nous nous réservons le droit de modifier n'importe quand les avantages et services offerts.

¹*Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.*

Club Horizon doré pour les aînés

Ce programme de services bancaires sans frais est conçu à l'intention des personnes âgées de 59 ans et plus. Les clients qui satisfont aux critères¹ et qui souhaitent adhérer au programme doivent communiquer avec nous pour demander qu'il s'applique à leurs comptes admissibles au *Club Horizon doré*.

- Compte Accélération
- Compte Scotia1
- Compte bancaire de base
- Compte d'épargne à intérêt quotidien
- Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US
- Compte d'épargne-prévoyance (n'est plus offert à la vente)
- Compte-chèques Scotia (n'est plus offert à la vente)

Certains avantages du Club Horizon doré s'appliquent également aux comptes suivants :

- *Compte Optimum* (Compte Investissement) (sous réserve des frais de service habituels)
- Compte Accélération Plus Scotia
- Compte d'épargne *Maître Compte* (sous réserve des frais de service habituels)

Frais de service

Aucuns frais mensuels ne s'appliquent aux comptes admissibles au *Club Horizon doré*, ce qui permet d'effectuer un nombre illimité d'opérations de débit libre-service ou à la caisse.

Caractéristiques et services offerts sans frais

- Chèques personnalisés (200 chèques ordinaires ou 100 chèques autocopiants, propres au *Club Horizon doré*, par commande)
- Chèques certifiés
- Oppositions à paiement
- Traitement de chèques en devises tirés ou déposés sur votre compte²
- Chèques de voyage standards American Express^{®Σ} sans commission
- Mandats et traitements sans commission
- Traitement des dépôts postdatés et postaux

Autres caractéristiques

- Réduction de 5 \$ applicable à la location d'un compartiment de coffre-fort
- Bonification d'intérêt applicable au compte d'épargne à intérêt quotidien
- Avantages pour conjoint :
 - Votre conjoint bénéficie, peu importe son âge, des avantages du programme *Club Horizon doré* pour les aînés sur tous les comptes désignés dont votre conjoint et vous êtes cotitulaires.
- Protection contre les découvertes (sous réserve de l'approbation du crédit selon le taux courant et les frais affichés)

¹ Pour les comptes joints, le titulaire principal doit avoir 59 ans ou plus.

² Le taux de change s'applique.

Options de tenue de registre

Se reporter à la section des comptes Club Horizon doré désignés dans la présente brochure. Les frais mensuels de tenue de registre afférents aux livrets ne s'appliquent pas aux comptes des participants au programme Club Horizon doré.

Intérêt

Voir le compte *Club Horizon doré* désigné. (ex. L'intérêt versé sur un compte *Accélération* dont le titulaire adhère au programme *Horizon doré* pour les aînés est calculé conformément aux conditions énoncées dans la description du compte *Accélération* du présent guide.)

Nous pouvons modifier n'importe quand les services et les avantages compris dans le programme *Club Horizon doré*.

Plan *Privilèges bancaires Étudiants*

Si vous fréquentez au Canada une université, un collège, un cégep ou un autre établissement reconnu de niveau postsecondaire, profitez de ce plan à frais réduits offert aux étudiants à temps plein inscrits à un programme menant à un diplôme.

Tous les mois, ce compte vous donne droit à un nombre illimité d'opérations de débit libre-service ou à la caisse. De plus, chaque mois pendant lequel vous maintenez un solde quotidien d'au moins 2 000 \$, vous êtes exempté des frais mensuels.

Pour bénéficier des avantages du plan *Privilèges bancaires Étudiants*, vous devez présenter à votre succursale, chaque année civile avant le 31 octobre, une attestation d'inscription à des études postsecondaires à temps plein. Dès que vous n'étudiez plus à temps plein ou si vous ne présentez pas d'attestation d'inscription à temps plein à des études postsecondaires, vous perdez vos priviléges bancaires étudiants et votre compte devient automatiquement un compte *Accélération* (reportez-vous à la page 23 pour connaître les frais de service et les caractéristiques applicables).

Frais de service

Si, au cours d'un mois donné, le solde tombe sous le seuil quotidien requis de 2 000 \$, les frais de service suivants s'appliquent pour ce mois :

- frais mensuels de 1,25 \$

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts (sous réserve de l'approbation du crédit selon le taux courant et les frais affichés)
- Si vous envisagez d'acheter une voiture, vous pouvez être admissible à un prêt-auto offert aux nouveaux diplômés par la Banque Scotia (sous réserve de l'approbation du crédit).
- Carte VISA* *Savoir*^{MC} pour étudiants assortie d'une limite de crédit de 1 000 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit).
- Carte VISA* *SCÈNE*^{MD} assortie d'une limite de crédit de 1 000 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit).

Scene est une marque de commerce de Scene LP.

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret
- Relevé papier – Retour des images des chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois

*Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie par tranche du solde de clôture quotidien de votre compte. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux d'intérêt annuels¹ sont fixés comme suit :

<u>25 000 \$ et plus</u>		%
<u>10 000 \$ à 24 999 \$</u>		%
<u>5 000 \$ à 9 999 \$</u>		%
<u>3 000 \$ à 4 999 \$</u>		%
<u>1 000 \$ à 2 999 \$</u>		%
<u>moins de 1 000 \$</u>		%

Nous pouvons modifier n'importe quand les services et les avantages compris dans le plan *Priviléges bancaires Étudiants*.

Comptes d'épargne

Les détails sur chacun des comptes d'épargne sont fournis aux pages suivantes :

- *Le Compte Optimum (Compte Investissement)*^{MD} - page 36
- Compte d'épargne *Maître Compte*^{MD} - page 37
- *Compte Accélération Plus Scotia*^{MC} - page 38
- Compte d'épargne à intérêt quotidien - page 39
- Compte *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US - page 40
- Compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros - page 41

Le Compte Optimum (Compte Investissement)

Ce compte est idéal pour jeter les bases d'une stratégie d'épargne-placement ou pour conserver les liquidités de votre portefeuille de placements. En effet, plus votre solde est élevé, plus votre rendement est élevé.

Intérêt

Taux d'intérêt annuel¹ par tranche du solde de clôture quotidien (les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement) :

100 000 \$ et plus	%
75 000 \$ à 99 999 \$	%
60 000 \$ à 74 999 \$	%

Taux d'intérêt annuel sur l'intégralité du solde de clôture quotidien :

25 000 \$ à 59 999 \$	%
10 000 \$ à 24 999 \$	%
5 000 \$ à 9 999 \$	%
moins de 5 000 \$	%

Frais de service

- Aucuns frais mensuels, ce qui inclut deux opérations de débit libre-service ou à la caisse, y compris les chèques. Des frais de 1,25 \$ seront perçus pour chaque opération de débit supplémentaire.

Autres caractéristiques

- Protection contre les découvert (sous réserve de l'approbation du crédit)

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Livret – Des frais de tenue de registre de 1,50 \$ seront facturés chaque mois où le solde quotidien de clôture glisse sous le seuil de 500 \$.
- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois

**Vous recevrez une reproduction numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

¹Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.

Compte d'épargne *Maître Compte*

Pratique et simple, le compte d'épargne *Maître Compte* rapporte un intérêt concurrentiel. L'intérêt est versé à partir du premier dollar épargné et s'applique à la totalité du solde. Il n'y a aucun frais mensuels et les virements de fonds sur vos autres comptes Scotia sont gratuits si vous utilisez les services financiers *Scotia en direct*, les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, les guichets automatiques de banque (GAB) et les services bancaires sans fil. Ce compte est le compagnon idéal de votre compte d'opérations courantes.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture du compte et versé mensuellement. Le taux d'intérêt annuel servant à calculer l'intérêt dépend du solde du compte. Le taux d'intérêt pratiqué sur un montant de solde s'applique à l'intégralité du solde de clôture quotidien.

Les montants de solde et le taux d'intérêt annuel pratiqué sur chaque montant de solde sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Moins de 5 000 \$	%*
5 000 \$ et plus	%*

Frais de service

- Aucuns frais pour virer des fonds à vos autres comptes Scotia si vous utilisez *Scotia en direct*, les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, les guichets automatiques de banque (GAB) et les services bancaires sans fil.
- Pour toutes les autres opérations de débit (c'est-à-dire les retraits en succursale ou les virements en succursale, les retraits par GAB, les achats par paiement direct, le paiement de factures et les prélèvements automatiques), des frais de 5 \$ par opération sont imputés.

Autres caractéristiques

- Protection contre les découvertes non disponibles

Options de tenue de registre

- Sans papier
- Relevé papier – Frais mensuels de 2,00 \$. Sans privilège de chèques.

*Les taux d'intérêt peuvent être modifiés à tout moment.

Compte Accélération Plus Scotia^{MC}

Le compte Accélération Plus Scotia^{MC} est un compte d'épargne en ligne qui offre un taux d'intérêt élevé aux titulaires qui maintiennent un solde élevé. Ce compte est idéal pour les personnes qui désirent épargner pour une mise de fonds pour l'achat d'une maison, pour des rénovations ou tout simplement en prévision des temps difficiles. Ce compte n'est pas offert pour les régimes enregistrés.

Intérêt

Les montants détenus dans ce compte rapportent de l'intérêt seulement si le solde quotidien du principal à la fermeture est de 5 000 \$ et plus. Un solde quotidien de clôture de 5 000 \$ et plus produit de l'intérêt sur tout le solde. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. En date du _____ 20_____, le taux d'intérêt annuel est le suivant :

0 - 4 999 \$	0,00 %
5 000 \$ et plus	% ¹

Frais de service

- Aucuns frais mensuels.
- Aucuns frais pour effectuer des virements en dollars canadiens entre ce compte et d'autres comptes de dépôt de la Banque Scotia à l'aide d'options libre-service telles que les Services Financiers Scotia en direct, *TéléScotia* – Services bancaires par téléphone, les guichets automatiques bancaires (GAB) et les services bancaires sans fil.
- Pour toutes les autres opérations de débit, des frais de 5 \$ par opération s'appliquent (c'est-à-dire les retraits en succursale, les virements de fonds intersuccursales, les retraits à un GAB, les achats réglés par paiement direct, les paiements de factures, les retraits par chèque et les prélèvements automatiques).

Autres caractéristiques

- Achat de chèques. Les frais habituels s'appliquent.
- Virements interbancaires.
- Pas de protection contre les découverts.
- Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Voir la Convention Compte de dépôt pour de l'information importante au sujet de la modalité de signature «Un signataire ou l'autre».

Options de relevé

- Sans papier
- Relevé en braille

¹Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en tout temps.

Compte d'épargne à intérêt quotidien

Si vous désirez mettre de l'argent de côté sur une base régulière et n'avez pas besoin d'accéder souvent à vos fonds, ce compte est tout indiqué pour vous.

Intérêt

L'intérêt est calculé sur le solde de clôture quotidien et est versé mensuellement. Le taux d'intérêt annuel¹ est : %

Frais de service

- Aucuns frais mensuels. Des frais de 0,85 \$ s'appliquent à chaque opération libre-service ou à la caisse.

Autres caractéristiques

- Protection contre les découvertes (sous réserve de l'approbation du crédit)

Options de tenue de registre

- Sans papier
 - Livret – Des frais de tenue de registre de 1,50 \$ seront facturés chaque mois où le solde quotidien de clôture glisse sous le seuil de 500 \$.
 - Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ par mois

**Vous recevrez une reproduction numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

¹Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.

Compte *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US

Si vous voyagez souvent aux États-Unis ou si vous effectuez ou recevez des paiements en dollars US, un compte en dollars US peut s'avérer pratique pour vous, tout en vous faisant économiser les frais de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon la tranche du solde de clôture quotidien du compte (voir ci-dessous). Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux d'intérêt annuels¹ sont fixés comme suit :

60 000 \$ US et plus	%
25 000 \$ à 59 999 \$ US	%
10 000 \$ à 24 999 \$ US	%
5 000 \$ à 9 999 \$ US	%
1 000 \$ à 4 999 \$ US	%
moins de 1 000 \$ US	%

Frais de service

- Aucuns frais mensuels ne sont perçus si un solde minimum de 200 \$ US est maintenu, ce qui inclut deux opérations de débit libre-service ou à la caisse, y compris les chèques; des frais de 0,60 \$ US s'appliquent à chaque opération de débit supplémentaire.
- Si le solde minimum est inférieur à 200 \$ US au cours du mois, des frais mensuels de 1,00 \$ US seront perçus; des frais de 0,60 \$ US s'appliquent à chaque opération supplémentaire.

Caractéristiques et services offerts sans frais

- Mandats et traitements en dollars US sans commission
- Chèques de voyage standards *American Express*^{®Σ} en dollars US sans commission

Services bancaires électroniques offerts avec ce compte

- Guichet *Scotia* : interrogation de solde
 - *Scotia en direct* : virements sur des comptes *Scotia*, *ScotiaMcLeod* et *Placement direct* *ScotiaMcLeod*, liste des opérations, interrogation de solde
 - *TéléScotia* : virements USD et CAD sur d'autres comptes *Scotia*, interrogation de solde
- Les pièces de monnaie américaines ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change.

Tous les frais mentionnés dans ce guide, applicables à des services relatifs à ce compte, sont payables en dollars US.

Si un chèque tiré sur ce compte est encaissé à une institution financière à l'extérieur du Canada, celle-ci peut exiger des frais qui seront prélevés sur le compte.

Options de tenue de registre

- Relevé papier – Retour des images de chèques* avec relevé papier moyennant 2,00 \$ US par mois (ces frais s'appliquent quel que soit le solde mensuel minimum du compte)
- Livret

*Vous recevrez une reproduction numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.

Les sommes déposées dans ce compte ne sont pas assurées en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

¹Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.

Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros

À l'heure actuelle, le compte *Scotia* en euros est accessible uniquement à partir de votre succursale de tenue de compte. Seules les opérations de dépôt et de retrait à la caisse effectuées à votre succursale de tenue de compte (les «opérations permises») sont permises sur ce compte. Les opérations bancaires aux GAB, par téléphone ou par Internet, les opérations par paiement direct, les paiements de factures, le règlement par chèque, la protection contre les découverts et tout autre service ou opération qui n'est pas une «opération permise» ne sont pas offerts dans le cadre de ce compte.

Les dépôts effectués dans ce compte ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Seuls les dépôts en monnaie canadienne d'une durée de cinq ans ou moins et payables au Canada sont assurables en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les pièces de monnaie en euros ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Les divers taux d'intérêt annuels¹ figurent dans le tableau ci-dessous et s'appliquent à la tranche correspondante du solde de clôture quotidien du compte. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Taux d'intérêt annuel payé sur la tranche du solde de clôture quotidien :

60 000 € et plus	%
25 000 € à 59 999 €	%
10 000 € à 24 999 €	%
5 000 € à 9 999 €	%
1 000 € à 4 999 €	%
moins de 1 000 €	%

Frais de service

- Des frais mensuels de 1,00 € sont perçus, ce qui inclut vos deux premières opérations de débit à la caisse du mois. Vous êtes dispensé de ces frais chaque mois où vous maintenez un solde quotidien minimum de 200 € dans votre compte.
- Des frais de 0,60 € s'appliquent à chaque opération de débit qui n'est pas couverte par les frais mensuels, peu importe que vous ayez été dispensé de ces derniers ou non.
- Tous les frais mentionnés dans ce guide, imputés à des services relatifs à ce compte, sont convertis et payables en euros.

Options de tenue de registre

Livret seulement – Le livret ne peut être mis à jour qu'à votre succursale de tenue de compte.

¹Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.

Autres services et frais bancaires

Bien que nos comptes et nos programmes comportant des caractéristiques spéciales offrent une variété de services compris dans les frais mensuels, vous pouvez, à l'occasion, avoir besoin d'autres services. Or, lorsque le service demandé n'est pas compris dans l'ensemble, vous devez payer des frais. Comme nous voulons vous éviter les mauvaises surprises lorsque vous recevez votre relevé de compte, mettez à jour votre livret ou faites une demande de service en succursale, nous avons établi à l'intention des clients une liste des frais applicables. Si, dans le courant d'un mois, vous changez votre compte pour un compte régi par une structure de frais différente, toutes les opérations du compte pour le mois (y compris celles effectuées avant le changement) seront soumises à la structure de frais du compte que vous détenez à la fin du mois.

Pour les comptes en dollars US et les comptes en euros, les frais sont établis en dollars US et en euros respectivement. Les opérations de crédit à la caisse et libre-service sur un compte de dépôt personnel sont traitées sans frais.

Frais généraux

<u>Chaque mandat en dollars CAN ou US</u>	<u>6,50 \$</u>
<u>Chaque traite, toute devise</u>	<u>6,50 \$</u>
Échange de rouleaux de pièces de monnaie pour non-clients	2,00 \$ par tranche de 100,00 \$ (frais minimums de 2,00 \$)
<u>Traitemen</u> t de dépôts postdatés	<u>2,00 \$ par dépôt</u>
<u>Traitemen</u> t de dépôts reçus par courrier	<u>2,00 \$ par dépôt</u>
Effets négociés en devises (traites libres, chèques, mandats, traites, virements, etc.)	<u>2,00 \$ par effet</u>
Chèques de voyage <u>standards American Express</u>	<u>1,25 % sur la valeur nominale</u> (frais minimums de 3,00 \$)
Chèques pour deux <u>American Express</u> (offerts en dollars US seulement)	<u>1,75 % sur la valeur nominale</u> (frais minimums de 3,00 \$)
Chèques-cadeaux <u>American Express</u> (offerts en dollars CAN seulement)	<u>3 % sur la valeur nominale</u> (frais minimums de 3,00 \$)

Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements

<u>Chèque certifié</u>	<u>à votre demande</u>	<u>10,00 \$</u>
	<u>à la demande du porteur</u>	<u>15,00 \$</u>
Opposition à paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique	<u>avec renseignements complets</u>	<u>12,50 \$</u>
	<u>avec renseignements incomplets</u>	<u>20,00 \$</u>

Chèque en devises tiré sur un compte en dollars CAN
et dont la contre-valeur en dollars CAN est

inférieure à 1 000 \$	10,00 \$
de 1 000 \$ et plus	15,00 \$

Tirage d'un chèque sur lequel le numéro du compte ou les numéros
d'identification de la Banque ne sont pas codés magnétiquement

5,00 \$

Chèque ou autre effet de débit retourné
pour provision insuffisante dans votre compte

40,00 \$

Retour, après dépôt dans votre compte, d'un chèque
ou d'un débit préautorisé provenant d'un tiers

aucuns frais

Paiement de facture à la caisse

Effectué à même un compte Scotia

aucuns frais (sauf ceux
pour opérations de débit)

Réglé en espèces

1,50 \$

Réglé par chèque tiré sur une autre institution financière

1,50 \$

Chèques personnalisés

Pour le compte *Valeur Scotia*, 50 chèques Securitone Aqua (choix de chèques simples ou en duplicita) sont offerts sans frais à chaque commande. Les clients du *Club Horizon doré* recevront quant à eux des chèques personnalisés sans frais. D'autres modèles sont offerts à différents tarifs.

Le prix des chèques personnalisés pour tous les autres comptes autorisant le tirage de chèques varie en fonction du modèle et de la quantité. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à votre succursale. Les taxes appropriées s'appliquent.

Virements

Chaque virement automatique préautorisé
entre vos comptes de dépôt Scotia en dollars CAN
(les frais pour opération de débit s'appliquent)

aucuns frais

Chaque virement préautorisé entre vos
comptes de dépôt Scotia traité manuellement
(les frais pour opération de débit s'appliquent)

1,50 \$

Chaque virement effectué par le personnel
de la succursale entre vos comptes de dépôt
Scotia pour donner suite à une demande
transmise par téléphone/télécopieur/courrier
ou pour couvrir des chèques (les frais pour
opération de débit s'appliquent)

4,50 \$

Avis facultatif

5,00 \$

Virement du solde d'un compte Scotia à un
compte auprès d'une autre institution financière

20,00 \$

Virement de banque à banque d'un compte d'une autre institution financière à votre compte d'épargne <i>Maître Compte</i> de la Banque Scotia.	aucuns frais
Chaque virement par courriel <i>Interac</i> effectué de votre compte (les frais pour opération de débit s'appliquent)	1,50 \$
Arrêt d'un virement plus de 24 heures plus tard	5,00 \$

Lorsque vous effectuez un virement de fonds d'un compte en dollars canadiens à un compte en dollars américains au moyen des Services financiers *Scotia en direct* ou de *TéléScotia* – Services bancaires par téléphone, le taux acheteur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia est majoré de 0,02. Par ailleurs, dans le cas d'un virement de fonds d'un compte en dollars américains à un compte en dollars canadiens, le taux vendeur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia sera réduit de 0,02. Le taux de change utilisé au moment de l'opération indiquera ce montant, selon le cas.

Protection contre les découverts

Si vous voulez vous assurer que vos paiements seront honorés lorsque vous êtes temporairement à court de fonds, vous devez faire une demande de Protection contre les découverts. Elle est offerte avec tous les comptes, à l'exception des comptes du programme d'épargne *Horizon Jeunesse*, du compte *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US, du compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros, du compte Accélération Plus Scotia et du compte d'épargne *Maître Compte*. Le contrat relatif à la Protection contre les découverts figure à la page 65 de ce guide. Les frais de service sont indiqués ci-dessous.

Frais de service

- Aucuns frais mensuels si le solde du compte n'est pas débiteur
- Des frais de 5,00 \$ sont perçus chaque mois où le compte est à découvert pendant une journée ou plus
- Intérêt sur découvert calculé sur le solde de clôture quotidien débiteur au taux de base de la Banque Scotia + 5 % par année et perçu mensuellement
- Des frais de 5,00 \$ sont perçus sur tout effet tiré sur le compte dont le solde débiteur est supérieur à la limite autorisée

Remboursement du découvert

Les clients doivent ramener leur compte à découvert à un solde positif au moins une fois tous les 30 jours.

Découvert en l'absence de la Protection contre les découverts

A l'occasion, à notre entière discrétion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même s'il n'est pas assorti de la Protection contre les découverts (concession d'un découvert ponctuel). Nous pouvons utiliser et recueillir auprès d'agences d'évaluation du crédit des renseignements de crédit sur vous pour déterminer si nous allons permettre que

otre compte soit à découvert à un moment donné. Le cas échéant, l'intégralité du solde du découvert ponctuel doit être remboursée immédiatement.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert ponctuel au taux annuel de 21 % et payable mensuellement.

Frais de gestion

Outre les frais d'opérations habituels, des frais de traitement de 5 \$ s'appliquent à chaque effet qui met ponctuellement votre compte à découvert et à chaque effet supplémentaire payé tandis qu'un solde de découvert ponctuel est en souffrance.

Inscription des opérations et recherches

Si vous avez besoin d'autres renseignements que ceux figurant sur votre livret ou votre relevé pour la mise à jour de vos comptes, nous vous offrons les services suivants :

Frais de service

Interrogation de solde	aucuns frais
Mise à jour du livret à certains	
GAB de la Banque Scotia	aucuns frais
Relevé livret	2,00 \$
(produit automatiquement lorsque 50 opérations ont été traitées sur un compte sans que le livret ait été mis à jour)	
Frais de tenue de livret pour compte bancaire de base, compte Accélération, Programme bancaire de base Scotia, compte <i>Scotia1</i> et compte <i>Valeur Scotia</i> (ne s'appliquent pas aux comptes dont le titulaire adhère au programme <i>Horizon doré</i>)	2,00 \$ par mois
Frais de tenue de livret pour compte d'épargne à intérêt quotidien, <i>Compte Optimum</i> (compte investissement) et compte d'épargne-prévoyance	1,50 \$ par mois
(s'appliquent chaque mois où le solde quotidien de clôture du compte est inférieur à 500 \$; ne s'appliquent pas aux comptes d'épargne à intérêt quotidien, aux Comptes Optimum (compte investissement) et aux comptes d'épargne-prévoyance dont le titulaire adhère au programme Horizon doré pour les aînés)	
Chaque copie d'un relevé de compte	5,00 \$
Chaque demande faite en succursale pour obtenir un relevé des opérations inscrites au compte depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour du livret	1,00 \$
Chaque avis d'opération envoyé par la poste ou par télécopieur	5,00 \$
Relevé envoyé par la poste à la succursale	5,00 \$ par mois
Relevé papier d'un compte d'épargne <i>Maître Compte</i>	2,00 \$ par mois
Visualisation d'images de chèques <i>Scotia en direct</i> – images numériques des chèques compensés sur votre compte au cours des 90 derniers jours (selon la disponibilité)	

Comptes sans papier	aucuns frais
Comptes avec autres options de tenue de registre	1,50 \$ par chèque visualisé
Si vous nous demandez de récupérer une image (recto et verso) d'un chèque compensé sur votre compte, les frais suivants s'appliquent :	
- Si votre demande est présentée dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	3,00 \$ par image de chèque
- Si votre demande est présentée après le délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	5,00 \$ par image de chèque
Mini-relevé à un guichet automatique	0,75 \$
Impression d'un historique des paiements de factures à un guichet automatique	0,75 \$
Option de retour d'images de chèques* avec le relevé de compte, si ce service n'est pas compris dans les frais mensuels	2,00 \$
<i>*Vous recevrez une reproduction numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.</i>	
Si vous nous demandez de rechercher dans nos registres un effet ou une opération qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, ou si nous devons répondre à un mandat de perquisition par un tiers sur vos opérations, les frais suivants s'appliquent :	
Si la demande est présentée au plus 90 jours suivant la date de l'opération	10,00 \$ par effet
Si la demande est présentée <i>après</i> le délai de 90 jours suivant la date de l'opération	30,00 \$ par heure par employé (frais minimums de 15,00 \$)

Compartiments de coffre-fort

Dimensions	Frais annuels**
1,5 po x 5 po x 24 po	40,00 \$
2,5 po x 5 po x 24 po	60,00 \$
3,25 po x 5 po x 24 po	60,00 \$
2,5 po x 10,375 po x 24 po	85,00 \$
5 po x 5 po x 24 po	85,00 \$
5 po x 10,375 po x 24 po	145,00 \$
10 po x 10,375 po x 24 po	245,00 \$

** TPS/TVH et TVQ en sus selon la législation fédérale et provinciale.

Comptes inactifs/Fermeture de compte

Fermeture de compte dans les 90 jours suivant

son ouverture¹

20,00 \$

Un avis vous informant que votre compte est inactif vous est posté après deux, cinq et neuf ans d'inactivité.

Les frais suivants vous sont facturés après chaque période d'inactivité indiquée :

deux ans (à l'exclusion du compte d'épargne *Maître Compte* et du compte

Accélération Plus Scotia)

20,00 \$

trois ans

20,00 \$

quatre ans

20,00 \$

cinq ans

30,00 \$

six ans

30,00 \$

sept ans

30,00 \$

huit ans

30,00 \$

neuf ans et transfert

à la Banque du Canada

40,00 \$

(L'avis de transfert des fonds à la Banque du Canada après neuf ans d'inactivité ne s'applique pas aux comptes en dollars US et aux comptes en euros.)

¹*Les clients qui ouvrent un compte par téléphone ont 14 jours ouvrables pour le fermer avant que ces frais ne s'appliquent.*

Règlement des plaintes

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au centre de service

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au centre de service n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser au directeur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le directeur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président, qui se fera un plaisir de vous aider :

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolus de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

- Courrier Ombudsman de la Banque Scotia
44, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1H1
 - Télécopieur 1-866-787-7061
 - Courriel ombudsman@scotiabank.com
 - Téléphone 1-800-785-8772 (de Toronto : 416-933-3299)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction ?

Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Un ombudsman indépendant a été nommé pour agir au mieux des intérêts des clients des banques et des sociétés de placement canadiennes. Si vous n'avez pas obtenu entière satisfaction à la Banque Scotia, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement :

- Courrier Ombudsman des services bancaires et d'investissement
C. P. 896, succ. Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3
 - Télécopieur 1-888-422-2865
 - Courriel ombudsman@obsi.ca
 - Téléphone 1-888-451-4519

Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 \$ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit, à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Codes de conduite et engagements envers le public

La Banque Scotia s'est engagée volontairement à respecter un certain nombre de codes de conduite et d'engagements envers le public, dont ceux indiqués ci-dessous, visant à protéger les intérêts des consommateurs. Des exemplaires du texte intégral des codes de conduite et des engagements envers le public sont disponibles dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou à la succursale avec laquelle vous faites affaire.

- **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**

Normes de l'industrie applicables aux employés des banques offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers au Canada.

- **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**

Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation des cartes de débit au Canada.

- **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**

Normes de l'industrie relatives au transfert d'un régime d'épargne enregistré comportant des instruments de dépôts entre des institutions financières.

- **Protocole d'entente sur le compte de dépôt de détail à frais modiques**

Engagement à offrir un compte de base à frais modiques à sa clientèle.

- **Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises**

Normes de l'industrie applicables aux banques faisant affaire avec des petites et moyennes entreprises.

- **Paiements en ligne**

Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation du service *Interac* en ligne.

- **Documents hypothécaires en langage courant – Engagement de l'ABC**

Engagement à assurer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.

- **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique : le cadre canadien**

Guide visant à protéger les consommateurs qui effectuent des opérations en ligne.

- **Engagement relatif au Règlement sur la communication de l'intérêt sur les dépôts indiciels**

Engagement à donner à tout consommateur qui a acheté des produits de dépôts indiciels par téléphone le droit d'annuler le contrat.

- **Engagement relatif aux services non sollicités**

Normes de l'industrie relatives au marketing et à l'offre de nouveaux services non sollicités et de services modifiant ou remplaçant des services existants.

- **Visa e-Promesse**

Engagement à aider les consommateurs à obtenir le remboursement d'un achat non satisfaisant effectué par voie électronique, par téléphone ou par la poste.

- **Politique Responsabilité zéro de Visa**

Engagement à ne rien faire payer aux consommateurs dans le cas de certaines opérations frauduleuses portées à leur carte de crédit.

- **Engagement volontaire -Réduction des périodes de retenue de fonds**

Engagement à réduire la durée maximale de retenue de fonds.

Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers

Les pages qui suivent contiennent tous les contrats bancaires pertinents qui entrent en vigueur lorsque vous ouvrez un compte de particulier. Les voici :

- Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia - page 52
- Contrat Carte Scotia - page 57
- Protection contre les découverts - page 65
- Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique - page 66
- Entente relative au service Virement de banque à banque - page 67
- Convention de compte - page 68

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente Entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

Dans la présente entente, «nous» désigne, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia*, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- vos nom, adresse, profession et date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- vos opérations, y compris vos habitudes de paiement et les mouvements sur vos comptes;
- des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
- des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions ou les clubs d'investissement, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

Nous pouvons recueillir ces renseignements personnels auprès de toute personne ou de tout organisme, les utiliser et les leur communiquer pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;

- nous conformer aux lois ou aux règlements;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Nous utilisons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.
5. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences

d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).

6. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

7. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone ou de télécopie, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de telemarketing. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
8. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cérons une partie de ses activités, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possérons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
9. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
10. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour à nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia.

Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Placement direct ScotiaMcLeod	1-800-361-6601
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Scotia-Vie	1-800-361-8570

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA** tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillons, utilisons ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou acceptez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web, dont l'adresse est indiquée ci-après. Vous pourrez également vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de confidentialité des renseignements personnels des membre du Groupe Banque Scotia, veuillez vous reporter au document intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés* que vous pouvez vous procurer dans une succursale ou un bureau d'une société membre du Groupe Banque Scotia ou en composant le 1 800 575 2424. Ce document se trouve également dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

Dernière mise à jour : janvier 2008

* Dans la présente entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.

** VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

Contrat Carte Scotia

Définitions

Par *comptes inactifs* on entend les comptes sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de vingt-quatre mois consécutifs.

Carte renvoie à la Carte Scotia que vous recevez après en avoir fait la demande.

Paiement direct fait référence à Paiement direct Interac^{**}, à NYCE, *Interac* en ligne ou à tout autre système que nous désignons pour effectuer des achats que vous réglez au moyen de votre Carte Scotia.

La *signature électronique* fait référence à chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage, comme moyen d'autorisation de l'utilisation de certains services, mais non limitée à l'utilisation de la Carte avec votre numéro d'identification personnel (NIP) aux guichets automatiques de banque («GAB») et aux terminaux Paiement direct *Interac*, avec votre code d'accès personnel pour l'accès aux services bancaires par téléphone *TéléScotia^{MD}*, y compris aux services bancaires sans fil, et avec votre mot de passe pour l'accès Scotia en direct^{MD}, La Banque par Internet^{††}.

Une *entreprise inscrite au service de paiement de factures* fait référence à une entreprise ou à un service public qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Banque Scotia auquel vous avez été inscrit par *TéléScotia* pour l'accès au service de paiement de factures par téléphone, au GAB ou par l'intermédiaire de La Banque par Internet.

Les mots *nous*, *Banque Scotia* et *Banque* désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, selon le cas, l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes.

Utilisation de la carte

Comme suite à votre demande, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Lorsque vous recevez votre carte, vous acceptez les dispositions décrites dans le présent contrat. À la suite de votre adhésion, vous pouvez avoir accès aux services ci-après en utilisant votre carte et votre signature électronique pour le service concerné :

Titulaires de carte à puce

Votre carte est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle carte sera émise avant que votre carte actuelle n'expire. Vous acceptez de ne pas utiliser votre Carte Scotia après la date d'expiration. Si la carte est utilisée après la date d'expiration, vous serez responsable de toutes les opérations effectuées.

Services bancaires automatisés

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants :

- guichets automatiques de banque (GAB) désignés
- terminaux de Paiement direct
- téléphone/téléphone sans fil
- ordinateur personnel par Internet

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit pour le paiement de factures, les virements entre comptes et autres services bancaires offerts ou opérations bancaires réalisables par chacun des services.

À des GAB au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds sur des comptes VISA* Scotia, VISA* Ligne de crédit Scotia, Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, Ligne de crédit Scotia et Ligne de crédit Scotia pour étudiants si :

- des dispositions permettent déjà d'accéder aux services bancaires automatisés,
- vos comptes sont en règle et
- la limite de crédit de votre compte ne se trouvera pas ainsi excédaée.

Vous pouvez également avoir accès à vos comptes de placement préalablement désignés (y compris vos CPG et fonds communs auprès de Placements Scotia Inc.) ainsi que vos comptes de courtage ScotiaMcLeod[▲] et Placement direct ScotiaMcLeod[▲]) depuis :

- un ordinateur personnel par Internet,
- l'unité de réponse vocale,
- un téléphone sans fil, ou
- un GAB.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos comptes de placement désignés et vos autres comptes ou pour tout autre service qui pourrait être mis à votre disposition. En ce qui concerne vos comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres comptes.

Service inter-guichets (SIG)

Par le SIG, vous pouvez avoir accès à vos comptes en présentant votre Carte et votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé, ou toute autre pièce d'identité valable, à une succursale de la Banque Scotia offrant ce service au Canada.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par les services bancaires automatisés ou par le SIG.

Commissions sur opérations et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- une commission, fixée selon le tarif en vigueur, sur chaque opération effectuée au moyen de la carte dans le cadre des services bancaires automatisés énumérés ci-dessus, ou à un autre terminal désigné. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- les commissions perçues par une autre institution financière au Canada ou à l'étranger sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la signature électronique à un GAB de cette institution. Vous devez vous adresser à l'institution financière concernée pour connaître les tarifs sur les opérations effectuées à ses GAB.
- la commission perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés s'ajoute aux frais de gestion applicables à vos comptes.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou autre, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Retraits ou avances de fonds aux GAB ou par SIG au moyen de votre Carte Scotia sur votre compte d'opérations bancaires courantes, *Ligne de crédit Scotia^{MD}*, VISA* *Ligne de crédit Scotia^{MD}*, VISA* *Ligne de crédit Scotia^{MD}* pour entreprise, VISA* *Or Scotia^{MD}*, VISA *Remises Scotia^{MC}*, VISA* *minima Scotia^{MD}*, VISA* *SCÈNE^{MD}*, VISA* *Or Scotia Passeport^{MC}* pour

entreprise et VISA Savoir Scotia^{MC} selon les modalités de la formule Carte Scotia - Accès bancaire - Adhésion/ Modification*.

- Opérations par paiement direct et retraits sur dépôt selon les modalités de la formule Carte Scotia - Accès bancaire - Adhésion/Modification.
- Avances de fonds aux GAB de 250 \$ par jour/1 000 \$ par semaine sur votre compte VISA *Savoir Scotia* et VISA *SCÈNE* pour étudiants; plus
- Avances de fonds aux GAB de 1 000 \$ par jour/3 000 \$ par semaine sur votre compte VISA *Remises Scotia* et VISA *minima Scotia*; plus
- Avances de fonds aux GAB de 2 000 \$ par jour/5 000 \$ par semaine sur votre compte VISA *Or Scotia*, VISA *Ligne de crédit Scotia* et VISA *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise.
- Dépôts aux GAB
 - 99 999 \$ par opération
- Virements aux GAB ou par SIG et paiements de factures par GAB
 - respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour
- Virements au moyen des services bancaires sans fil
 - 100 000 \$ par opération[†]
- Virements au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone
 - 100 000 \$ pour les virements entre comptes libellés dans la même devise
 - 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change
- Paiements de factures au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone/sans fil
 - 49 999 \$ par opération

* Le montant des avances de fonds faites par SIG au moyen de votre Carte Scotia et prélevées sur votre compte *Ligne de crédit Scotia^{MD}*, VISA* *Ligne de crédit Scotia^{MD}*, VISA* *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise^{MC}, VISA* *Or Scotia^{MD}*, VISA* *Remises Scotia^{MD}*, VISA* *minima Scotia^{MD}*, VISA* *SCÈNE^{MD}*, VISA* *Or Scotia Passeport^{MC}* pour entreprise et VISA* *Savoir Scotia^{MC}* variera selon le compte et la limite de crédit disponible.

[†] Les virements effectués au moyen de la plateforme sans fil ne peuvent excéder 100 000 \$ CA et ne peuvent être faits entre des comptes libellés dans des devises différentes.

Relevé d'opération/ Numéro de confirmation

Sauf indication contraire, un relevé sera produit ou un numéro de référence sera donné pour chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés. Pour les opérations Paiement direct effectuées avec votre Carte et votre signature électronique, nous pouvons demander à un tiers, un commerçant par exemple, de vous fournir ce relevé d'opérations.

Vous acceptez que ne vous soient pas retournés les chèques et autres avis de débit présentés à une succursale de la Banque Scotia qui offre des services SIG ou les services bancaires automatisés, autre que celle chargée de la tenue de vos comptes, et que ces effets soient simplement inscrits sur votre relevé de compte mensuel ou sur votre livret de compte.

Engagement du client

Nos registres feront foi de toutes les opérations SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que vous ne puissiez, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, prouver à notre satisfaction que les données produites par nous sont erronées.

Inscription des opérations

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale,

sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au compte désigné le jour ouvrable suivant.

Toute opération effectuée le samedi sur un compte-chèques Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995) ou sur un compte courant commercial sera normalement inscrite au compte le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement de factures automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour ouvrable suivant.

Toute demande de paiement de factures automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures.

Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte désigné le jour de l'échéance à 18 h, HNE. Au moment de porter au débit, seront refusées les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés.

Limitation de responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation des services bancaires automatisés ou de l'inexécution, d'une opération demandée, ou encore découlant de vos actions ou omissions ou de celles d'un tiers à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable. De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages, que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit de compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que numéro du compte, montant, etc. Vous reconnaisez qu'une fois que vous aurez confirmé les détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou de faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdaté dans le cadre des services bancaires par téléphone/téléphone sans fil TéléScotia ou de Scotia en direct, La Banque par Internet. Une demande écrite, par téléphone ou par Internet, d'opposition à paiement postdaté doit dans ce cas nous parvenir au plus tard un jour ouvrable avant que le compte ne soit débité du montant du paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures. Nous pouvons également sans préavis mettre à jour ces renseignements à la demande d'une entreprise inscrite au service de paiement de factures.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte. Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement/un virement de fonds après avoir reçu et/ou accepté une demande à cet effet, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'entente régissant ces comptes.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Carte perdue ou volée et utilisation autorisée ou non de la carte

Vous devez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la signature électronique. Votre responsabilité ne sera dégagée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident.

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la signature électronique en lieu sûr, de préserver le caractère confidentiel de la signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit et de ne jamais conserver ensemble la signature électronique et la Carte. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre signature électronique.

Obligations découlant de l'utilisation autorisée ou non de la carte

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation autorisée de la Carte par toute personne à qui vous prêtez votre Carte et/ou communiquez votre signature électronique;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes qui sont indépendantes de votre volonté, telles que :

- les problèmes techniques ou toute autre défectuosité du système;
- l'utilisation non autorisée de votre carte et de votre NIP :
 - après avoir déclaré la perte ou le vol de votre carte;
 - à la suite de l'annulation ou de l'expiration de votre carte;
 - après avoir signalé qu'une autre personne connaît votre NIP.
- après avoir été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
- en raison d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte et/ou de la signature électronique et que vous devrez en assumer la pleine responsabilité si :

- la signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle que votre date de naissance, votre numéro de téléphone ou le numéro de votre compte en banque, pour ne citer que quelques exemples;

-
- vous avez noté votre signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
 - vous avez divulgué votre signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique.

Si vous omettez de nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique, nous vous rendrons responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB. Nous vous rendrons également responsable de tout achat ou retrait porté au débit des comptes que vous avez désignés pour les opérations par paiement direct, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les opérations par paiement direct. Le montant des limites pour les opérations par paiement direct s'ajoute au montant des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB.

Les autres pertes survenant dans le cadre des services bancaires automatisés, y compris les avances de fonds VISA Scotia, VISA *Ligne de crédit Scotia*, carte VISA *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise et/ou *Ligne de crédit Scotia*, sont collectivement appelées «autres pertes». Vous êtes responsable des autres pertes si elles sont survenues en conséquence de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre signature électronique ou des services bancaires automatisés.

Veuillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre compte bénéficia de la Protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité liée au compte VISA

Chaque retrait ou virement de votre compte VISA Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Advenant des pertes reliées à des avances de fonds sur votre compte VISA par suite de l'utilisation des services bancaires automatisés, la responsabilité qui vous incombe aux termes du présent contrat s'ajoute à la responsabilité qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Traitements des retraits et des paiements directs en devises

Tout retrait et tout paiement direct en devises obtenus en utilisant la Carte et la signature électronique seront portés au débit de votre(vos) compte(s) en dollars canadiens. VISA International ou Acxsys Corporation établir, respectivement en notre nom, le taux de change applicable à la date de conversion. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou du paiement direct. Dans le cas des retraits en espèces, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Dans le cas des paiements directs, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait ou paiement direct en devises, un montant en dollars canadiens, obtenu après conversion, sera porté au débit de votre(vos) compte(s), auquel montant s'ajoutent des frais sur opération. Ces frais sont en accord avec les conditions énoncées dans le Contrat relatif au crédit renouvelable, la demande de service ou le Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes régissant le fonctionnement de votre(vos) compte(s).

Lorsque vous effectuez un virement de fonds d'un compte en dollars canadiens à un compte en dollars américains au moyen des Services financiers *Scotia en direct* ou de *TéléScotia* – Services bancaires par téléphone, le taux acheteur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia est majoré de 0,02. Par ailleurs, dans le cas d'un virement de fonds d'un compte en dollars américains à un compte en dollars canadiens, le taux vendeur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia sera réduit de 0,02. Le taux de change utilisé au moment de l'opération indiquera ce montant, selon le cas.

Modification des limites fixées et de la désignation des comptes

Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les limites de montant ou autres se rapportant aux diverses opérations réalisables dans le cadre du SIG ou d'un des services bancaires automatisés décrits dans le présent contrat, ou de modifier la liste des entreprises dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert dans le cadre des services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. Vous pouvez annuler ou modifier une telle désignation en tout temps, par écrit.

Annulation des services

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune demande postdatée de paiement de factures, de virement et d'avance de fonds ne sera traitée une fois le service annulé.

Dispositions nouvelles et modifiées

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes dispositions lorsque nous le jugeons à propos. Les dispositions nouvelles ou modifiées peuvent vous être communiquées comme suit :

- avis écrit expédié à votre dernière adresse inscrite à notre fichier;
- avis affiché bien en évidence sur tous les GAB;
- message diffusé par notre unité de réponse vocale;
- avis affiché dans le site Web de la Banque Scotia;
- avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales.

Règlement des litiges

Tout litige survenant entre vous et une entreprise bénéficiaire inscrite au service de paiement de factures, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte.

Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de ce contrat devra normalement être réglé dans les dix jours ouvrables suivant la notification par écrit de votre succursale de tenue de compte. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procérons habituellement pour régler les litiges et de la durée normale de chaque étape du processus.

Autres contrats

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le fonctionnement de vos comptes s'appliquent aux opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte VISA, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. Toutefois, s'il y a divergence entre les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service, du Guide d'accompagnement – Opérations bancaires courantes, du Contrat de services bancaires pour entreprise et du Contrat Carte Scotia, les dispositions de ce dernier ont priorité.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4-SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Service par télémémo/ATS seulement	1-800-645-0288

Votre Carte Scotia vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, sur les tarifs ou sur les taux dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com) ou auprès du Service clientèle Carte Scotia en composant le 1-800-575-2424 .

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet au www.cba.ca.

® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

† Interac Inc. propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque.

†† Pour utiliser les services bancaires par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet.

▲ Divisions de Scotia Capitaux Inc., ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont membres FCPE.

Protection contre les découverts

La Protection contre les découverts est un compte de crédit temporaire.

Vous êtes autorisé à mettre à découvert votre compte à partir de la date de notre approbation du contrat.

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le contrat jusqu'à concurrence de la limite approuvée par nous par écrit.

Vous pouvez mettre le compte à découvert par chèque, prélèvement automatique ou tout autre débit autorisé par nous. Il nous est loisible de refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite du découvert.

Règlement

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- ramènerez votre compte à un solde positif;
- paierez les commissions de découvert perçues sur les montants portés au débit du compte et dont le paiement a été refusé ainsi que tous les autres frais de service applicables; les frais de découvert sont assimilés au montant du découvert;
- paierez les intérêts sur découvert indiqués dans ce guide ou dont vous recevrez notification écrite. Ces intérêts sont calculés chaque jour sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. Les intérêts sur découvert sont assimilés au montant du découvert.

Inexécution

Si le solde de votre découvert entraîne un manquement à votre obligation de rembourser, nous pouvons fermer votre compte et convertir le solde de découvert en un prêt à demande. Des intérêts quotidiens s'appliquent au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de manquement à l'obligation de rembourser sont signalés aux agences de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre dossier de crédit et sur votre capacité d'emprunter.

Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'une des deux parties. Nous pouvons mettre fin au contrat si vous êtes en défaut. Vous pouvez résilier le contrat sur préavis écrit d'au moins dix jours.

Vous ne serez toutefois pas déchargé des obligations contractuelles aux termes des présentes avant le règlement complet du montant du découvert. Vous continuerez d'être responsable du règlement de tous les montants débiteurs et des frais portés à votre compte, même après la résiliation du contrat.

Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique

Par cet accord, vous autorisez la Banque Scotia, y compris toute filiale ou mandataire pour qui nous acceptons normalement des instructions, à se conformer à vos instructions transmises par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Celles-ci doivent viser seulement les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en donner.

Les instructions concerneront :

- l'achat ou le renouvellement de CPG, ou l'achat de parts de fonds communs de placement;
- les virements de vos comptes de dépôt pour l'achat de CPG ou de parts de fonds communs de placement;
- les virements entre placements;
- la modification du mode de versement du capital, des intérêts ou des revenus de fonds communs de placement ou de CPG existants ou venant à échéance;
- la modification de renseignements personnels associés à vos comptes ou vos placements et qui ne nécessitent pas la production de justificatifs;
- les virements destinés à vos comptes auprès de la Banque Scotia au Canada ou entre de tels comptes;
- le remboursement de CPG, de parts de fonds communs de placement ou d'autres produits de placement et le dépôt de fonds dans un compte inscrit au nom de tous les titulaires de ces placements;
- les transferts de fonds en provenance d'un compte d'une autre institution financière et à destination de votre compte d'épargne *Maître Compte*.

Vous reconnaissiez être lié par les contrats relatifs aux comptes de dépôt et de crédit ou aux prêts pour lesquels vous nous avez donné des instructions. Vous pouvez aussi demander certains prêts personnels ou prêts hypothécaires, demander l'ouverture de comptes de crédit, ou donner des instructions relatives à un prêt ou à un compte de crédit.

Parce que nous veillons à la sécurité de vos comptes et de vos renseignements personnels, vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de nous conformer à vos instructions si nous doutons de l'identité de la source, ou si l'opération nous paraît douteuse, suspecte ou inhabituelle compte tenu de vos antécédents. Nous pouvons vous demander de nous transmettre certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien la personne à la source des instructions. Vous nous autorisez à obtenir un rapport du bureau de renseignements pour nous permettre de vérifier votre identité. Nous pouvons vous faire parvenir une confirmation selon laquelle nous avons reçu vos instructions et nous nous y sommes conformés. Nous prendrons également toutes les mesures nécessaires pour vous informer lorsque nous aurons décidé de ne pas suivre vos instructions.

Vous dégagerez la Banque de toute responsabilité dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle omettrait d'exécuter certaines instructions.

Vous acceptez aussi de ne tenir aucunement responsable la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires de ne pas se conformer à vos instructions ou à celles qui semblent venir de vous si elle le fait de bonne foi.

Vous vous engagez à indemniser la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour elle l'exécution conforme des instructions, ainsi que les frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.

Vous acceptez que des frais soient perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de l'exécution de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous détenez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un en particulier.

Nous pouvons modifier ou ajouter de nouvelles mesures de temps à autre.

Cet accord sera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit.

Entente relative au service Virement de banque à banque

Vous autorisez la Banque Scotia à débiter le compte détenu à l'institution financière que vous avez désignée, cette fois-ci et les prochaines fois sur vos instructions, et à virer des fonds à votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous signalerez à la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293, toute modification aux données que vous nous avez fournies relativement au compte de l'institution financière que nous devons débiter sur vos instructions. Vous pouvez à tout moment, en communiquant avec le Centre de contact de la Banque Scotia, révoquer une autorisation d'effectuer des virements récurrents.

Vous reconnaîtrez qu'une période de blocage de six jours sera appliquée aux fonds transférés du compte de l'institution financière que vous avez désignée, si ces fonds sont déposés dans votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous certifiez et gardez que vous pouvez, sans autorisation d'aucune autre personne, effectuer des retraits sur le compte de l'institution financière duquel vous avez demandé des virements.

Vous reconnaîtrez que l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente vaut pour la Banque Scotia et l'institution financière que vous avez désignée.

Vous reconnaîtrez que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente. Vous reconnaîtrez également que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que la Banque Scotia a respecté l'objet des paiements pour lesquels le débit a été porté, comme condition pour autoriser les débits.

Les débits portés au compte et à l'institution financière que vous avez indiqués aux termes de la présente entente seront remboursés si, dans les 90 jours de la date du débit, vous fournissez à la succursale de l'institution financière désignée une déclaration écrite dans laquelle vous spécifiez que :

- le débit en question n'a pas été effectué conformément à la présente entente;
- l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente a été révoquée par vous par un avis envoyé à la Banque Scotia avant que le débit n'ait été effectué;
- vous n'avez pas autorisé le débit.

Vous reconnaîtrez que l'autorisation que vous donnez à la Banque Scotia constitue également l'autorisation accordée à l'institution financière que vous avez désignée.

Vous acceptez que l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/ télécopieur/ courrier électronique soit modifié pour y inclure les demandes de virement de banque à banque.

Convention de compte

En signant la Demande de services de dépôt, vous avez accepté de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après. Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique[†]

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte sera versé à votre succession ou de la manière prescrite par la loi.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au nom d'une personne de moins de 16 ans considérée comme titulaire UNIQUE du compte, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (à son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature. Le mineur peut devenir signataire autorisé à son seizième anniversaire.

Titulaires de compte multiples[†]

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. De plus, si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les droits de propriété varient selon les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt.

Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature.

[†] Ne s'applique pas aux comptes en fiducie. Reportez-vous à la section intitulée «Comptes en fiducie» de la présente convention pour les clauses applicables.

«Un signataire ou l'autre»

- Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez, dans la Demande de services de dépôt, pour qu'«un signataire ou l'autre» puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre

vous comme si vous étiez l'unique titulaire du compte, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement;
- payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retiré par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée avant remboursement.

De plus,

- a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela étant, nous considérons que les fonds sur votre compte sont en copropriété et reviennent au dernier survivant. Si l'un des titulaires décède, nous considérerons que les fonds sur le compte appartiennent uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, qu'ils appartiennent en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte;
- c) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

«Tous les signataires» ou «Signataires multiples»

- Tenants communs (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez, dans la Demande de services de dépôt, pour que «tous les signataires» signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des «signataires multiples», nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées dans la Demande de services de dépôt. Quelle que soit l'option de signature choisie, nous pouvons

déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement.

De plus,

- a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe; cependant, si le compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

Comptes «en fiducie»

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du ou des fiduciaires désignés du compte. Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie engendre une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture et de la tenue de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et nous vous permettrez de percevoir) à même celui-ci tous frais mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte :

- a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- b) le montant découlant de toute instruction que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte si le paiement ou le crédit correspondant n'est pas contre-passé, ainsi que tous les frais connexes.

Si l'un des prélèvements décrits ci-dessus crée ou augmente un découvert, vous demeurez responsable de tous les frais, dettes ou obligations, et ce, jusqu'à ce que vous nous remboursiez. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert et à régler les frais de découvert applicables.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant que nous sommes tenus de verser à l'égard d'une dette attribuable à un dépôt sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service inter-guichets, d'un Guichet Scotia, d'autres guichets automatiques désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous.

Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert à la Banque du Canada après une période de neuf ans.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
 - vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude; ou
 - nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus.
- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Modifications

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention, sans préavis.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise.

Nous assurons la tenue de votre compte et, en contrepartie, vous convenez que tous montants exigibles, frais de service ou autres frais applicables à votre compte peuvent être prélevés sur le compte dans la même monnaie que ce dernier.

Les dépôts à un compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Vérifications relatives à vos comptes

Vous devez examiner sans délai vos relevés papier, l'historique de vos opérations en ligne ou votre livret de banque pour vérifier les écritures. Si vous avez un livret de banque, vous acceptez de le mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours. Si vous avez choisi de ne pas recevoir de relevés papier, vous acceptez d'examiner l'historique de vos opérations en ligne au moins une fois tous les 30 jours.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission dans un relevé papier, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours de la date du relevé. Dans le cas d'un livret de banque ou d'un historique en ligne, vous devez nous informer de toute erreur ou omission dans les 60 jours suivant la date de l'opération contestée.

Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits susmentionnés :

- a) vous serez réputé avoir accepté de façon irréfutable le contenu du relevé papier, de l'historique des opérations en ligne ou du livret de banque, selon le cas, que vous ayez ou non examiné votre relevé ou l'historique de vos opérations en ligne ou mis à jour votre livret de banque comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente entente; et
- b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte provenaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Dans le cas d'un compte d'épargne, les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte demeure inactif (opérations du client ou du système, par exemple, intérêt ou frais) durant la période visée par les relevés.

Relevés

Dans le cas d'un compte pour lequel l'option de relevé papier, sans papier ou Braille a été sélectionnée, si le compte demeure inactif durant la période visée par le relevé, aucun relevé ne sera produit pour cette période (sauf en décembre).

Relevés papier ne pouvant être livrés

Si vous avez choisi de recevoir des relevés papier et si un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni d'adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires par téléphone ou un Guichet Scotia au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations effectuées sur votre compte. Vous devez nous aviser de toute erreur ou omission sur votre compte dans les 60 jours de l'écriture contestée, à défaut de quoi, vous subirez les conséquences décrites dans le dernier paragraphe de la section «Vérifications relatives à vos comptes».

Entente relative aux autres modes de livraison de relevés

Si vous nous indiquez que vous désirez recevoir les relevés de votre compte bancaire ou d'autres relevés par d'autres moyens (comme les services bancaires en ligne), vous convenez que vous ne recevrez plus de relevés papier par la poste.

Si nous vous transmettons vos relevés par l'intermédiaire des services bancaires en ligne, nous ne serons tenus d'afficher chacune des opérations sur votre compte que pour une période de 30 jours. Si vous souhaitez conserver une copie permanente de vos relevés de compte, veuillez les sauvegarder sur votre ordinateur ou les imprimer. Des relevés supplémentaires sont offerts moyennant les frais courants.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou dans le présent guide d'accompagnement, ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou du présent guide d'accompagnement ou prévus par la loi.



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

† Marque de commerce d'Interac Inc. utilisée sous licence.

^{®Σ} Utilisé sous licence par American Express Company.

Tous les autres noms de produit ou de service sont des marques de commerce ou des marques déposées de leur propriétaire respectif. La mention d'une marque de commerce dans ce document ne signifie pas qu'une licence quelconque ait été accordée.